
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quinzième séance – Lundi 27 septembre 2010, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Maudet*, vice-président, *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif, *M^{me} Ariane Arlotti*, *M. Jean-Marc Froidevaux*, *M^{me} Sophie Kuster*, *M. Christian Lopez Quirland* et *M^{me} Silvia Machado*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *MM. Patrice Mugny* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 3 septembre 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 septembre, mercredi 15 septembre et lundi 27 septembre 2010, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, le bureau du Conseil municipal n'a qu'une seule communication à vous faire. Je vous rappelle que la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public se réunira demain à 12 h 15 à la salle du Perron; celles et ceux qui n'auraient pas bien regardé leur convocation sont priés de l'examiner une nouvelle fois, car elle indique le code d'entrée de la salle.

3. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition P-252: «Sauvons les fêtes de quartier!», qui sera renvoyée à la commission des pétitions.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2009 (PR-781 A)¹.

Troisième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté I est accepté par 34 oui contre 1 non (12 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (33 oui et 20 abstentions).

¹Rapport, 1615.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2009;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 55 857 080,72 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d), e) et f), et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés dans l'arrêté PR-781 I;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 2009 est approuvé pour les montants suivants:

	<i>Fr.</i>
charges	1 053 827 073,40
sous déduction des imputations internes de	50 420 186,76
soit un total des charges nettes de	<hr/> 1 003 406 886,64
revenus	1 215 249 809,11

sous déduction des imputations internes de	50 420 186,76
soit un total des revenus nets de	<u>1 164 829 622,35</u>
excédent de revenus	161 422 735,71

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

Article 2. – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 2009 est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif	<i>Fr.</i>
dépenses	101 785 161,43
recettes (prélèvements sur préfinancements inclus)	<u>10 115 148,84</u>
investissements nets	91 670 012,59
b) patrimoine financier	
dépenses	12 176 435,51
recettes (prélèvements sur préfinancements inclus)	<u>92 400,00</u>
investissements nets	12 084 035,51
c) total	
dépenses	113 961 596,94
recettes (prélèvements sur préfinancements inclus)	<u>10 207 548,84</u>
investissements nets	103 754 048,10

Article 3. – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif	<i>Fr.</i>
investissements nets	91 670 012,59
amortissements	+63 895 921,92
amortissements complémentaires	+0,00
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+161 422 735,71</u>
autofinancement	<u>225 318 657,63</u>
excédent de financement	133 648 645,04
b) patrimoine financier	
investissements nets	12 084 035,51
amortissements (autofinancement)	<u>4 475 709,48</u>
insuffisance de financement	7 608 326,03

c) total		
investissements nets		103 754 048,10
amortissements	+68 371 631,40	
amortissements complémentaires	+0,00	
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+161 422 735,71</u>	
autofinancement		<u>229 794 367,11</u>
excédent de financement		126 040 319,01

Article 4. – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 161 422 735,71 francs, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus du compte de fonctionnement.

Article 5. – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2009 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 663 750 811,25 francs dans la composition suivante:

<i>Actif</i>		<i>Fr.</i>
Patrimoine financier (natures 10 à 13)		
(Après déduction de 133 878 202,97 francs, provision pour pertes sur débiteurs, nature 24)		1 636 348 378,54
Patrimoine administratif (natures 14 à 17)		
(Après déduction de 120 000 francs, provision pour pertes sur prêts, nature 24)		<u>1 027 402 432,71</u>
Total de l'actif		<u>2 663 750 811,25</u>
<i>Passif</i>		
Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)		99 069 636,74
Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)		1 490 000 000,00
Engagements envers des entités particulières (nature 23)		63 015 348,66
Provisions (nature 24)		127 470 187,71
Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)		14 813 963,41
Fortune nette (nature 29)		<u>869 381 674,73</u>
Total du passif		<u>2 663 750 811,25</u>

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2009 à 15 387 894 francs.

Le troisième débat ayant eu lieu, les arrêtés deviennent définitifs.

- 5.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 13 mai 2009 de M^{mes} Marie-France Spielmann, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Introduction de nouvelles dispositions transitoires au règlement fixant les conditions de location des logements sociaux de la Ville de Genève» (PA-98 A)¹.**
- 5.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 19 janvier 2010 de M^{mes} Maria Pérez, Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg, renvoyé en commission le 19 janvier 2010, intitulé: «RDU et règlement de la GIM» (PA-100 A/B)².**

Troisième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté PA-98 est refusé par 28 non contre 25 oui (1 abstention).

La présidente. Les démocrates-chrétiens reviennent, en troisième débat, avec leur amendement sur le projet d'arrêté PA-100; je le relis:

Projet d'amendement

«*Article unique.* – Les alinéas a), b), c), d), de l'article 17 du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève sont supprimés. L'alinéa a) est remplacé par le texte suivant: «Appliquer la dernière taxation ICC pour déterminer le revenu familial.»

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Excusez-moi, Madame la présidente, je n'ai pas bien compris: sommes-nous déjà en procédure de vote sur le projet d'arrêté PA-100, ou est-il encore possible de s'exprimer sur l'amendement démocrate-chrétien?

¹Rapport, 2072.

²Rapports, 2088.

La présidente. J'ai lu cet amendement et vous pouvez tout à fait le commenter, Madame Moratti Jung.

M^{me} Anne Moratti Jung. Merci. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous refuserons tout amendement sur le règlement de la GIM. Nous voulons, nous, que l'administration continue à travailler et que le règlement actuellement en vigueur soit appliqué aux 5000 logements de la Ville de Genève; pour l'instant, seuls 1800 locataires ont reçu une notification de modification de loyer à la hausse ou à la baisse en vertu du nouveau règlement. Il faut continuer sur cette lancée.

Nous refuserons donc tout amendement, non pas pour une question de fond, mais sur la forme. Je le répète, nous estimons que le règlement de la GIM doit d'abord être appliqué avant d'être modifié – si modifications il devait y avoir.

Mis aux voix, l'amendement démocrate-chrétien au projet d'arrêté PA-100 est refusé par 36 non contre 27 oui (3 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté PA-100 est refusé par 39 non contre 27 oui (1 abstention).

La présidente. Nous avons reçu une motion d'ordre de M^{me} Christiane Olivier demandant de reporter à une séance ultérieure le point 33 de notre ordre du jour, à savoir le rapport PR-712 A et PR-764 A de la commission des arts et de la culture et de la commission des finances chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 juin 2009 en vue de l'adoption d'une résolution relative au budget préalable de la saison 2010-2011 du Grand Théâtre de Genève (PR-712), ainsi que la proposition du Conseil administratif du 9 décembre 2009 en vue de l'approbation du budget de la saison 2010-2011 du Grand Théâtre de Genève (PR-764). Je donne la parole à M^{me} Olivier pour défendre sa motion d'ordre.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je parle au nom du groupe socialiste, et éventuellement – car je l'ai consultée – de l'Alternative. Je n'entrerai pas dans les faits, mais je m'en tiendrai à un raisonnement sur notre demande de report.

Le budget de la saison 2010-2011, élaboré par le conseil de la Fondation du Grand Théâtre en 2009, a été traité et voté par la commission des arts et de la culture en date du 18 février 2010. Cependant, de nombreuses modifications et informations nouvelles nous sont parvenues depuis, dont la dernière émane du

magistrat Patrice Mugny au sujet des comptes 2009-2010 du Grand Théâtre. Il est vrai qu'elle concerne les comptes de la saison précédente et non pas le budget de la saison en cours mais, si nous voulons examiner celui-ci, il faut le faire en prenant toutes les précautions nécessaires.

Sans entrer dans le débat de fond, je voudrais aborder trois points qui fondent notre demande de report du traitement du rapport PR-712 A et PR-764 A à une séance ultérieure pour un complément d'informations. Le premier est la restructuration de la direction du Grand Théâtre, avec la réintroduction d'un poste de secrétaire général qui n'était pas inclus dans le budget tel qu'il nous a été présenté par le conseil de fondation en 2009. Le deuxième point est une proposition du Conseil administratif d'augmenter de 500 000 francs la garantie de déficit du Grand Théâtre en 2011, elle aussi absente du projet de budget que nous avons étudié. Le troisième point – le plus important – est la proposition de municipaliser, en 2011, 52 postes au Grand Théâtre, alors que le projet de budget prévoyait quatre municipalisations pour 2010 et trois pour 2011.

J'en appelle à la responsabilité du Conseil municipal, pour qu'il choisisse de voter un budget 2010-2011 du Grand Théâtre respectueux des sommes que la Ville allouera à cette institution. Il faut donc reporter le traitement du rapport PR-712 A et PR-764 A et le renvoyer à la commission des arts et de la culture et à la commission des finances, afin qu'elles évaluent un budget 2010-2011 du Grand Théâtre revu en fonction des dernières propositions en date – lesquelles modifient drastiquement le document que nous avons étudié en février 2010.

Pour le démontrer, je ne mentionnerai que deux chiffres: la subvention demandée à la municipalité dans le budget du Grand Théâtre tel qu'il a été voté en commission s'élève à 12,8 millions de francs, alors que, dans le projet de budget 2011 de la Ville de Genève que nous voterons au mois de décembre, elle est de 8 millions de francs. Les données ne s'ajustant plus, de nombreux événements étant intervenus entre-temps, nous demandons donc le report du traitement de ce rapport et son renvoi à la commission des arts et de la culture et à la commission des finances. Nous entendons y recevoir des explications complémentaires, afin de pouvoir voter un budget 2010-2011 du Grand Théâtre sur la base des vrais chiffres.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Juste une précision: en plus du report de ce point à une séance ultérieure, vous demandez bien formellement le renvoi du rapport PR-712 A et PR-764 A à la commission des arts et de la culture et à la commission des finances?

M^{me} Christiane Olivier. Oui, Madame la présidente. Si ces deux commissions ne peuvent pas examiner les trois points que je viens de mentionner, il ne sert à

Motion d'ordre

rien de reporter d'un mois le traitement de ce rapport en séance plénière. Soit nous votons ce soir le budget 2010-2011 du Grand Théâtre avec de faux chiffres, de fausses propositions et une fausse élaboration, soit nous le renvoyons en commission pour avoir des éclaircissements sur divers points.

La présidente. La procédure sera la suivante: nous mettrons aux voix d'abord le report du traitement du rapport à une séance ultérieure puis, par un second vote, son renvoi aux commissions que vous demandez.

Je donne à présent la parole à une personne par groupe pour s'exprimer sur cette motion d'ordre.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je m'exprime non seulement en tant que conseiller municipal, mais également comme membre du conseil de la Fondation du Grand Théâtre – fondation que je connais particulièrement bien, je peux le dire, puisque j'y ai siégé de 1979 à 2004, avant d'en être poussé à la porte par mon parti en 2004, parce que je dénonçais ce que j'entends expliquer maintenant.

Je suis opposé au renvoi du rapport PR-712 A et PR-764 A en commission. Pourquoi? M^{me} Olivier vient de le dire: le budget 2010-2011 du Grand Théâtre a été adopté en commission le 18 février 2010! De plus, le rapporteur a déposé son rapport le 7 juin, soit largement au-delà des trois mois impartis. Ledit rapport figurait à l'ordre du jour de notre session plénière du mois de juin et, aujourd'hui, 27 septembre, nous ne l'avons toujours pas traité. Je laisse à chacun le soin de compter les mois de retard accumulés! La saison 2010-2011 du Grand Théâtre est largement entamée, puisque le premier spectacle vient d'avoir lieu; financièrement et artistiquement, il a très bien marché, puisque le public a répondu à l'appel.

En ce qui concerne la subvention de la Ville de Genève, je tiens le même discours depuis des années: elle devrait couvrir les frais généraux d'exploitation. Le rapport de M. Piguet ne comporte aucun chiffre, mais il faut savoir que les dépenses du Grand Théâtre s'élèvent à environ 35,5 millions de francs, qui se divisent comme suit: 3 millions de francs pour les frais généraux d'administration, à savoir les frais de direction, 17,5 millions de francs pour les frais généraux d'exploitation que la subvention municipale devrait couvrir, et 15 millions de francs pour les frais de production, largement couverts par la Fondation du Grand Théâtre au moyen de ses propres bénéfices. Les recettes propres du Grand Théâtre se montent à 40%, ce qui est considérable dans une maison lyrique de cette importance. Le taux d'effort des spectateurs est de près de 80%.

Mesdames et Messieurs, je ne vois pas ce que vous apprendrez de plus en renvoyant ce rapport en commission. Il est vrai qu'il y a maintenant à nouveau un secrétaire général – ou plutôt une secrétaire générale – poste qui avait été supprimé à la suite d'audits stupides – pour ne pas utiliser un autre terme...

La présidente. Monsieur Hämmerli, il vous faut rester centré sur la demande de report de ce point.

M. Jacques Hämmerli. Madame la présidente, je suis navré mais, pour que les gens puissent comprendre de quoi il en retourne, il faut parler du fond. Ou alors, dites-moi de me taire et retirez-moi la parole!

Depuis plusieurs mois maintenant, un groupe politique veut la mort du Grand Théâtre. Alors, Mesdames et Messieurs les socialistes, faites comme à Lille, où M. Pierre Mauroy a fermé l'Opéra avant de le rouvrir... Mais alors vous expliquerez à l'Orchestre de la Suisse romande que, si le Grand Théâtre ferme, il faudra qu'il se trouve un autre employeur! Je commence à être fatigué avec ces histoires! Semaine après semaine, la même chose se répète à la commission des arts et de la culture. D'ailleurs, j'aimerais bien que les socialistes s'expriment à ce sujet ce soir devant notre plénum. M. Holenweg a siégé au conseil de fondation du Grand Théâtre, il a donc été témoin de tout ce qui s'est passé... Naturellement, il en beaucoup parlé sur son blog, mais on ne l'a jamais beaucoup entendu en commission!

Ce soir, c'est une mauvaise querelle, un mauvais procès que les socialistes veulent faire au Grand Théâtre, car nous n'apprenons rien de nouveau en commission. M^{me} Olivier est la championne du mélange des genres. Il y a eu des problèmes, la saison dernière, au Grand Théâtre...

La présidente. Monsieur Hämmerli, s'il vous plaît!

M. Jacques Hämmerli. Mois après mois, Madame la présidente, on nous a présenté des situations financières mensongères – j'assume ce terme! Au mois de mai, tout allait bien et, subitement, tout va mal! Mais cela, c'était pour la saison 2009-2010. Il s'agit ici d'adopter le budget de la saison 2010-2011. Faites confiance au conseil de fondation du Grand Théâtre, Mesdames et Messieurs, il saura assez rappeler à la direction qu'elle doit rester dans le strict cadre du budget voté!

M. Salvatore Vitanza (R). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, au vu des éléments nouveaux que l'on possède aujourd'hui, le groupe radical renverra l'étude du budget 2010-2011 du Grand Théâtre en commission pour les motifs suivants.

Il sied, tout d'abord, d'indiquer que le groupe libéral-radical n'est pas satisfait de la gestion actuelle de cette institution. De ce fait, un rapport doit être établi et le résultat sera rendu entre mars et avril 2011. Aujourd'hui, le Grand Théâtre est à nouveau déficitaire à hauteur de 3 millions de francs. La directrice administrative et financière a été remerciée très rapidement. Par conséquent, avant de valider ce budget, il conviendrait que nous puissions nous assurer que tout y est conforme, cette fois-ci. Nous notons simplement que le déficit actuel aurait pu être considérablement diminué si la gauche, l'an dernier, n'avait pas supprimé au budget 500 000 francs destinés au Grand Théâtre.

En outre, l'Entente dépose ce jour la motion M-940 intitulée «Pour une réelle autonomie du Grand Théâtre de Genève». Il s'agira de soumettre au Grand Théâtre un contrat de prestations répondant aux critères de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et de lui affecter une subvention définitive, réglant ainsi définitivement ces problèmes budgétaires récurrents de couverture de déficit. C'est ce que réclament certains membres de la gauche...

La présidente. Monsieur Vitanza! Je crois que ce n'est pas ici le lieu de mener ce débat, ni d'annoncer le contenu de vos prochaines motions. Je m'adresse maintenant à tous les groupes: vous ne vous exprimez que pour dire si vous êtes d'accord avec le report et le renvoi en commission du rapport PR-712 A et PR-764 A.

M. Salvatore Vitanza. Mais c'est ce que je fais, Madame la présidente! Je termine. Il s'agira en fait de donner une enveloppe au Grand Théâtre, afin que la direction de l'institution assure sa bonne gouvernance; ce processus passera, entre autres, par la recherche de partenaires privés, ainsi que par le transfert d'actifs pour ces locaux.

Dès lors, il est important que nous puissions très rapidement rencontrer tant la direction du Grand Théâtre que celle du département de la culture, afin de donner un budget à cette institution. Nous vous invitons donc, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à renvoyer ce budget 2010-2011 à la commission des arts et de la culture et à celle des finances.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Chers collègues, dans le cas présent, je crois qu'il est absolument impossible de séparer la forme du fond. Il ne s'agit pas de

nous attarder sur le fond, mais il est essentiel que nous prenions une décision de forme sur la base d'arguments de fond qui tiennent la route! Pour nous, comme vous le savez, le Grand Théâtre est essentiel à l'attractivité de Genève.

J'en viens à la demande de report du traitement du rapport PR-712 A et PR-764 A. Tout d'abord, nous déplorons que ce rapport n'ait pas été rendu dans les temps, et que les fonds dont le conseil de fondation demande l'approbation soient déjà engagés. Telle est la réalité! Toutefois, à nos yeux, le problème est essentiellement d'ordre politique: quel est l'avenir du Grand Théâtre? C'est une question que nous posons depuis bien des saisons. Comment accompagner cette institution? C'est de cela que nous voulons parler. Nous sommes insatisfaits de la gestion et de la gouvernance actuelles du Grand Théâtre, les libéraux l'ont toujours dit...

La présidente. Mais, Madame Kraft-Babel, je viens de demander à l'ensemble du Conseil municipal de ne pas entrer dans le débat de fond!

M^{me} Florence Kraft-Babel. Madame la présidente, laissez-moi terminer! Il est hors de question que nous n'entrions pas en discussion ce soir sur un ou deux arguments de fond qui justifient le report du point en question!

La présidente. Alors, faites vite, s'il vous plaît!

M^{me} Florence Kraft-Babel. Je poursuis. Nous ne sommes pas satisfaits de la forme actuelle de gouvernance du Grand Théâtre par le conseil de fondation, où siègent deux magistrats; je souligne que la présidence socialiste ne transmet pas à son groupe, semble-t-il, les éléments qui lui permettraient de voter le budget.

Mais nous aussi, nous voulons aller de l'avant et voir plus clair dans cette affaire. Telle est la raison pour laquelle – et il est bon de le dire, la population veut le savoir! – nous voulons également étudier une fois encore ce dossier, mais dans des délais serrés, puisque les fonds sont déjà engagés. J'insiste: ce travail doit vraiment se faire très rapidement.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Pour notre part, nous nous opposerons au report et au renvoi en commission du rapport PR-712 A et PR-764 A, pour la simple et bonne raison que nous souhaitons vraiment que ce genre d'examen soit entrepris là où il faut. Je rappelle que tous les partis ont des représentants

au conseil de fondation du Grand Théâtre, les socialistes aussi – ils y sont même fortement représentés, comme l'a dit la préopinante, puisqu'ils en ont la présidence – et il est exclu que nous noyions le poisson encore une fois en renvoyant cet objet en commission.

C'est le deuxième renvoi de ce genre qu'on nous demande ce soir, il y a déjà eu un psychodrame, tout à l'heure, avec A gauche toute!, et maintenant c'est les socialistes qui en remettent une couche! Mais pourquoi? Pour déstabiliser les institutions? Eh bien non, Mesdames et Messieurs! Le Parti démocrate-chrétien restera fidèle à sa ligne: il veut que le Grand Théâtre puisse vivre. Si des analyses de la situation s'imposent, elles doivent être faites par les instances adéquates. La commission des arts et de la culture n'est pas capable de faire un audit – et à quel prix, d'ailleurs! Je rappelle que les précédents audits au Grand Théâtre nous ont coûté près de 5 millions de francs.

Nous ne sommes pas d'accord d'en remettre une couche, et que la population continue à faire les frais de cette affaire. De plus, nous adhérons au projet de motion M-940 qui nous sera présenté prochainement, car nous estimons que des solutions sont à trouver pour le Grand Théâtre. Mais ce n'est pas en le remettant en cause à ce niveau que nous les trouverons, c'est en agissant de la manière qui s'impose au vu de la situation actuelle. Nous devons donc voter le budget de la saison 2010-2011. C'est ce que nous avons fait en commission, et c'est ce que nous ferons ce soir!

M. Pascal Holenweg (S). Je serai assez bref, et je ne m'exprimerai que sur la question du report de ce point. La nature de la discussion que nous avons en ce moment le rend de plus en plus clairement indispensable.

Je suis désolé pour M. Hämmerli, mais ce n'est pas ici et maintenant que je m'exprimerai sur le Grand Théâtre – à moins que le report soit refusé, en quel cas nous aurons un débat de trois heures, sinon plus, car cette affaire le mérite. L'examen d'un budget se fait en commission et non en séance plénière. On nous demande de voter le budget 2010-2011 du Grand Théâtre mais, pour pouvoir le voter correctement, nous devons d'abord l'examiner correctement, en tenant compte des changements intervenus depuis février dernier et des décisions les plus récentes concernant cette institution.

Si vous nous faites voter maintenant ce budget sans que nous puissions mener à bien cet examen, le risque est grand que nous le refusions, tout simplement!

M. Jacques Baud (HP). J'aimerais rappeler que ce n'est pas en commission que nous pourrions régler les problèmes du Grand Théâtre – pour autant qu'il y

en ait. Dans tous les théâtres du monde, partout où j'ai travaillé, que ce soit à la Comédie-Française, à l'Opéra Garnier et ailleurs, il y a des impondérables. Il est impossible d'établir un budget précis, carré, solide; cela n'existe pas, dans le monde du spectacle! Il serait bon de vous mettre cela dans la tête, Mesdames et Messieurs! Ne renvoyons donc pas le rapport PR-712 A et PR-764 A en commission, c'est stupide et cela ne fera que retarder les choses! Je refuserai donc le report du point et le renvoi en commission.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je renonce à prendre la parole, Madame la présidente. J'ai été nommément mise en cause par les représentants de deux partis, mais je leur répondrai lorsque nous voterons le budget du Grand Théâtre tel qu'il ressortira de la commission des finances et de la commission des arts et de la culture.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Drôle de débat sur une motion d'ordre... Mais les sujets qui concernent le Grand Théâtre causent toujours une grande émotion... Le Conseil municipal décidera tout à l'heure ce qu'il entend faire de ce budget 2010-2011, et je n'entrerai pas dans ce débat – d'ailleurs, une majorité semble clairement se dessiner pour le renvoi devant la commission des arts et de la culture et la commission des finances. Cela ne me pose aucun problème.

Cependant, j'ai entendu deux affirmations que je ne peux pas laisser passer. Le budget 2010-2011 du Grand Théâtre voté en février dernier en commission ne contient pas des chiffres faux, Madame Olivier! Auparavant, nous vous fournissions au printemps les données les plus précises possibles sur la saison suivante, mais le Conseil municipal se plaignait de ne pas avoir le temps de les examiner, et il se retrouvait en septembre ou en octobre à débattre d'un budget déjà partiellement entamé. Cette fois, nous vous avons fourni ces chiffres quasiment une année à l'avance, en automne 2009; vous ne les avez étudiés qu'en février 2010, le rapport a été rendu en juin seulement, et le plénum en débat de nouveau en septembre! Or, il est évident que des chiffres fournis une année à l'avance seront moins précis que deux ou trois mois avant le début de la saison, quand le budget est plus précisément établi.

Quant à la municipalisation des postes décidée par le Conseil administratif – à la demande de certains partis de cette enceinte – il est vrai qu'elle aura des incidences indirectes sur le budget 2010-2011 du Grand Théâtre; mais malgré cet élément nouveau, les chiffres que vous avez examinés en commission n'étaient pas faux.

Je passe au deuxième point que je ne peux pas laisser passer. Madame Kraft-Babel, je suis très surpris par vos propos; comme M. Hämmerli et d'autres, vous êtes membre du conseil de fondation du Grand Théâtre, vous recevez donc chaque mois tous les chiffres, tous les renseignements concernant l'élaboration du budget. Comment pouvez-vous prétendre qu'il faut renvoyer ce rapport pour enfin obtenir en commission ces mêmes données? C'est vraiment surprenant!

Je félicite le Parti démocrate-chrétien – ce n'est pas fréquent! – car sa position démontre que son représentant au conseil de fondation le renseigne bien. Monsieur Vitanza, vous avez deux représentants radicaux dans ce conseil de fondation – l'un officiel et l'autre officieux... Bref, je m'étonne qu'il y ait de votre part une telle demande de renseignements, mais c'est avec plaisir que nous vous les fournissons en commission.

J'aimerais juste ajouter encore quelques mots en guise de conclusion. Je sais bien que le Grand Théâtre est toujours en difficulté; d'ailleurs, sa structure même pose des problèmes. Cependant, la saison dernière s'est terminée sans un franc de dette, et j'espère qu'il n'y en aura pas non plus à la fin de la saison qui démarre en ce moment. Pour l'instant, s'il n'y a pas de trous dans la caisse, on annonce un déficit tout à fait choquant et anormal, mais nous en débattons volontiers à la commission des finances et à la commission des arts et de la culture. Voilà ce que je tenais à rectifier, ce soir, concernant le budget 2010-2011 du Grand Théâtre.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). J'interviens très brièvement pour répondre au magistrat. Ce n'est absolument pas pour des questions de chiffres que nous demandons une nouvelle étude du budget 2010-2011 du Grand Théâtre en commission! C'est parce que nous constatons que la communication ne se fait pas entre la présidente du conseil de fondation et son groupe politique. Ses membres ont donc le droit d'avoir des réponses à leurs questions.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Elle est nommée par le Conseil administratif!

Mis aux voix, le report à une séance ultérieure du rapport PR-712 A et PR-764 A est accepté par 54 oui contre 15 non.

Mis aux voix, son renvoi à la commission des finances et à la commission des arts et de la culture est accepté par 63 oui contre 7 non.

6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 11 juin 2008 de M^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Maria Casares, M. Pierre Rumo, M^{me} Anne Carron-Cescato, MM. Jean-Charles Lathion, Yves de Matteis, M^{me} Marie-Pierre Theubet et M. Jacques Baud, renvoyée en commission le 17 décembre 2008, intitulée: «Afin que le Théâtre Pitoëff redevienne un théâtre» (M-810 A)¹.

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

La commission des arts et de la culture s'est réunie les 15 et 29 janvier 2009, 12 mars et 2 avril 2009, sous la présidence de M^{me} Anne Carron-Cescato, puis le 11 juin 2009, sous la présidence de M^{me} Christiane Olivier. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Marianne Cherbuliez, que la commission remercie pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- la fermeture annoncée du Théâtre du Galpon situé sur le site Artamis qui réduit les perspectives de représentation pour le théâtre genevois non institutionnel;
- l'occupation du Théâtre Pitoëff par diverses compagnies théâtrales qui offrent à ce théâtre une programmation éclectique cent jours par an;
- la forte affluence de spectateurs aux différents spectacles proposés, certains même y ayant pris abonnement à l'année;
- l'incongruité qu'un théâtre dépende d'une gérance immobilière et non pas du département de la culture comme l'indiquerait sa fonction;
- cette incongruité accrue du fait que les intendants et les techniciens relèvent de deux départements, avec des cahiers des charges très différents, qui les placent dans des situations floues face à certains utilisateurs;
- le loyer excessif demandé par la Gérance immobilière municipale (GIM) pour l'occupation de ces lieux;
- l'absence de moyens mis à disposition par la GIM afin que ce théâtre puisse exercer ses fonctions dans les meilleures conditions;
- le fait que le Théâtre Pitoëff fait partie du patrimoine théâtral européen de par son histoire particulière,

¹«Mémorial 166^e année»: Développée, 3845.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’attribuer le Théâtre Pitoëff à la création théâtrale non institutionnelle;
- de subordonner la totalité de la gestion du Théâtre Pitoëff au département de la culture.

Séance du 15 janvier 2009

Audition des motionnaires, représentés par M^{me} Marie-Pierre Theubet

Ce que l’on peut retenir de la présentation de la motion par les motionnaires, c’est qu’il serait souhaitable que la salle Pitoëff soit gérée par le département de la culture et non par la Gérance immobilière municipale (GIM). Le Théâtre Pitoëff est un superbe petit théâtre, avec une scène particulière, qui était d’ailleurs penchée à l’époque. Il y a 300 places en haut et presque 220 places en bas, le public est à l’aise et les comédiens peuvent jouer dans une proximité. Le rapport public/artiste est très particulier dans cette salle. La question est de savoir si le département de la culture reprend le théâtre dans son giron, question aussi budgétaire car, actuellement, la salle se loue. Il semble logique pour tout le monde que le département de la culture reprenne la gestion de cette salle. On constate que le théâtre fonctionne bien, pour autant qu’une compagnie soit d’accord de faire le calendrier et le planning. La compagnie touche 200 000 francs pour l’organisation et la promotion de ce théâtre, dont 50 000 francs pour elle-même.

Le lieu manque d’une bonne isolation sonore, mais cela peut être géré par une planification des diverses manifestations.

Le but de cette motion est de sortir cette salle de la gestion de la GIM. Car, comme c’est la GIM qui décide de la location, cela implique parfois des coupures dans la gestion faite par M. Fernandez qui ne dispose pas librement, durant les cent quatre-vingts jours de son choix, de la salle. M. Fernandez est le concierge du calendrier en quelque sorte. L’idée est de subordonner cette salle au département de la culture et que cette salle soit dédiée à la culture non institutionnelle: qu’elle soit donnée à diverses troupes, car la situation actuelle ne leur permet pas de laisser de décors, des costumes, du matériel et que c’est compliqué. Le but de la motion n’est pas que M. Fernandez soit directeur de ce théâtre, mais il s’agirait de trouver un responsable.

Le théâtre est géré par la GIM, qui gère également la salle communale de Plainpalais et qui fait en sorte qu’il n’y ait pas d’interférences sonores entre les deux salles.

Le Théâtre en Cavale gère la salle 180 jours sur 365 par an, avec comme objectif fixé par le département de la culture de monter quatre à six spectacles par année.

Séance du 29 janvier 2009

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture

Le magistrat indique que cette salle est redevenue un théâtre et qu'elle est utilisée environ deux cents jours par an. Il rappelle que, à l'époque, la GIM était d'accord que le département de la culture reprenne la gestion, mais uniquement en rompant l'accord qui permettait à la Ville d'avoir accès, durant cent jours, à la salle de Plainpalais, dont elle a besoin pour diverses manifestations. Il pense que le département pourrait gérer cette salle, s'il avait à sa disposition, durant une quarantaine de jours, la salle de Plainpalais. La Ville n'a, en effet, pas besoin de 100 jours. Il ajoute que les travaux d'isolation de la scène sont nécessaires et qu'il n'est pas possible d'avoir simultanément des manifestations au théâtre et à la salle de Plainpalais, selon le bruit qu'elles provoquent. Cette situation est compliquée à gérer. Il note que, si les travaux d'isolation sont réalisés, le département de la culture pourra gérer cette salle. Sans travaux d'isolation, il faudra continuer de coordonner les agendas des deux salles pour éviter les interférences sonores et les nuisances entre elles.

On relève les deux problèmes d'isolation:

- le problème horizontal: la grande salle contamine le théâtre par le bruit des manifestations;
- le problème vertical: du fait que ce qui se passe dans la salle dite «des assemblées» peut être entendu dans le théâtre. Ce problème n'a, à ce jour, pas de solution.

Le constat est que le théâtre indépendant à besoin de cette salle, tout comme d'autres utilisateurs tels que la Revue des avocats, la Compagnie de la Tulipe noire et le théâtre anglophone. Il y a un réel manque de salles à Genève.

Le chiffre de 1 million de francs est avancé pour la mise à niveau de la scène. L'isolation serait prise sur l'espace coulisse, car il n'y a pas de place ailleurs. Le département des constructions et de l'aménagement a été rendu attentif à ces travaux d'isolation dont il va tenir compte. Cela dit, il ne pourra prendre en considération que l'isolation latérale et non la verticale.

Cette salle est excellente pour le spectateur, mais catastrophique pour l'accès des décors et de l'isolation phonique.

Séance du 12 mars 2009

Visite du Théâtre Pitoëff guidée par M. Miguel Fernandez, directeur du Théâtre en Cavale, M^{me} Amandine Sommer, administratrice du théâtre, M. Pascal David,

chef de section au Service administratif et technique, M. Jim Escher, architecte, et M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments

Des réponses aux multiples questions de la commission, on retiendra que:

- les questions de rénovation sont plus liées à la problématique de l'aménagement scénique, car la partie destinée au public est en parfait état, si ce n'est quelques aménagements nécessaires pour les personnes handicapées. Du point de vue de la sécurité, les travaux les plus urgents ont été entrepris;
- au niveau des gaines techniques, il n'y a pas eu de modification. Concernant les coulisses, il y a eu le remplacement de six perches en 2008, ainsi que quelques petits travaux urgents;
- toute la partie cage de scène va devoir être refaite et un gros chantier est prévu dès l'été 2010. Cela a été planifié dans une proposition qui sera renvoyée à la commission des arts et de la culture ou à une autre commission, en fonction de la décision du Conseil municipal. La charge a été limitée sur les perches et il n'y a pas la statique au niveau de la scène. Le vieil escalier est inclus dans les travaux de réfection. Rien n'est prévu pour les loges;
- le plancher va également être rénové car, actuellement, il n'est pas aux normes. Les trappes et les costières ne sont plus aux normes au point de vue de la sécurité;
- la motion M-810 et la problématique des travaux à effectuer sont liées à cause de la location de la salle communale;
- ce n'est pas l'inclinaison de la scène qui est mise en cause par les normes, mais le poids au mètre carré qui ne correspond pas aux normes en vigueur. Ici, il est tout à fait possible de garder l'inclinaison de la scène pour conserver ce rapport particulier entre le public et les comédiens. Cette pente et l'architecture scénique plus globalement, font partie de la richesse de ce lieu. Cette salle est parfaite, ni trop grande, ni trop petite;
- le bâtiment a 100 ans cette année;
- l'ouverture du plateau est de 9 m, la profondeur est supérieure à 9 m et la hauteur est de 5,5 à 6 mètres sous perches. Côté cour, il n'y a aucun dégagement et, côté jardin, celui-ci est de 3 m;
- le Théâtre en Cavale occupe le Théâtre Pitoëff durant cent quatre-vingts jours par an, en comptant les temps d'installation et de désinstallation du théâtre, de l'aménagement du hall et du bar. Il pose ses dates un an à un an et demi en avance, afin que les autres locataires de la GIM puissent s'organiser. Il y a souvent des trous dans les plannings, ce qui oblige le Théâtre en Cavale à emménager et déménager plusieurs fois par an. Ils essayent de planifier les autres locataires après de grandes manifestations, telle la Fureur de lire, pour justement éviter trop de déménagement pour le Théâtre en Cavale;

- généralement, la gestion du planning entre les deux salles se passe bien pour toutes les questions de coordination de manifestations entre les deux salles.

Séance du 2 avril 2009

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, et de M. Philippe Aegerter, directeur

M^{me} Salerno indique que le Théâtre en Cavale utilise le Théâtre Pitoëff depuis environ six ans. La cohabitation entre les deux salles n'a pas été sans problème. M. Bovard, responsable pour la GIM, a dû faire un tri dans les demandes d'utilisation de la salle de Plainpalais. Elle précise que tout ce qui est trop bruyant ou ce qui implique un nombre trop important d'utilisateurs a notamment été exclu. Les soirées musicales, dansantes, les concerts sont souvent refusés. La GIM loue la salle en priorité à des associations caritatives, pour des kermesses, des conférences, des soirées d'entreprises et pour des événements propres à la Ville de Genève. Ainsi, elle est ouverte ou pas au public, selon les manifestations concernées. Il y a aussi la salle des Eaux-Vives qui, étant louée à l'Association pour la danse contemporaine (ADC), prive la Ville et le quartier d'un espace fortement demandé. Si la salle de Plainpalais était aussi fermée au public, il ne resterait plus que le Palladium. La magistrate croit qu'il ne faut pas tout décentraliser dans les autres communes.

M. Aegerter souligne que si l'ADC est prête à quitter les lieux pour autant qu'elle trouve un autre endroit, en revanche le Théâtre en Cavale tient à rester à Pitoëff.

A la suite des multiples questions de la commission, on retiendra que:

- la magistrate ne sait pas s'il serait possible de créer des barrières architecturales entre les deux salles;
- toutes les compagnies qui se produisent à Pitoëff sont autofinancées et subventionnées. M. Fernandez ne fait pas la programmation comme le ferait un directeur artistique, il tient l'agenda et fait en sorte qu'il y ait une saison. Dans son cahier des charges, il doit faire une création par an sous le nom du Théâtre en Cavale, pour laquelle il obtient une subvention;
- le département de la culture pose ses cent quatre-vingts jours par an sur le calendrier, puis la GIM gère au mieux les jours restants en veillant à ce que ces manifestations n'apportent pas trop de nuisance au théâtre;
- si le sens de la deuxième invite de la motion est d'ouvrir au département de la culture le calendrier toute l'année, alors ladite salle ne sera plus une salle communale;
- au-dessus de l'ancienne prison de Plainpalais, il y a des bureaux, des loge-

ments d'urgence et trois locaux pour le Théâtre en Cavale. La galerie est utilisée par le bar du Théâtre en Cavale;

- pour faire vivre le lieu en tant que tel, il faudrait avoir une personne, donc imaginer quelque chose en termes de ressources humaines;
- avant, lorsqu'il n'y avait pas d'accueil comme maintenant, lorsqu'une compagnie venait, il n'y avait rien et il fallait tout remonter à chaque fois;
- le taux d'occupation est de 100%, ce qui n'était pas le cas avant que le Théâtre en Cavale n'occupe les lieux. Parfois, la GIM ne fait pas payer certaines manifestations. Il y a aussi des prestations en nature. L'optique de la GIM ne se situe pas dans la rentabilisation des lieux;
- lorsque la location de la salle est gratuite, les montages et les démontages sont pris sur des budgets internes aux départements.

Séance du 11 juin 2009

Discussion et vote

Toute la commission est d'accord pour soutenir les deux invites. Cela dit, deux amendements sont proposés.

Le Parti démocrate-chrétien propose un amendement pour une troisième invite: «de veiller à la coordination des activités entre les différents utilisateurs du bâtiment».

Cette troisième invite est votée à l'unanimité de la commission moins 1 abstention (S).

Les socialistes proposent d'amender la deuxième invite: «de subordonner la totalité de la gestion du Théâtre Pitoëff, pour la durée fixée par convention entre le département de la culture et la GIM, au département de la culture».

Mis aux voix, cet amendement est refusé par 8 non (1 AGT, 3 Ve, 2 DC, 2 L) contre 6 oui (3 S, 1 R, 2 UDC) et 1 abstention (AGT).

Mise aux voix, la motion M-810 ainsi amendée est acceptée par 13 oui contre 2 non (S).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'attribuer le Théâtre Pitoëff à la création théâtrale non institutionnelle;

- de subordonner la totalité de la gestion du Théâtre Pitoëff au département de la culture;
- de veiller à la coordination des activités entre les différents utilisateurs du bâtiment.

Premier débat

M^{me} Maria Pérez (AGT). Je relis le titre de la motion M-810: «Afin que le Théâtre Pitoëff redevienne un théâtre». Je m'aperçois que nous pourrions le rectifier, puisque Pitoëff est déjà un théâtre! Cela fait six ans qu'il a une programmation régulière, un public fidèle et des abonnés. Avant, les compagnies théâtrales rechignaient à s'y produire, et c'est le magistrat Mugny qui a en quelque sorte ressuscité l'endroit en le rendant au théâtre. D'ailleurs, la salle du Théâtre Pitoëff acquerra encore davantage de visibilité, puisque le magistrat Pagani doit y entreprendre des travaux de rénovation. M. Baud a dit que cette salle était un réel bijou; c'est vrai qu'elle est très belle, et nous nous devons de la préserver. Soulignons également qu'il y a une forte demande de locaux de la part du monde culturel, durement touché par la votation d'hier sur la révision de la loi sur l'assurance chômage (LACI).

J'en reviens au vote de la commission des arts et de la culture sur la motion M-810, pour rappeler qu'elle a été amendée et acceptée à la majorité. Seuls deux représentants socialistes l'ont refusée, ce que je trouve assez étonnant, puisque ce parti est toujours en première ligne pour défendre les salles de concerts et les ateliers d'artistes. Il est pourtant avéré que le Théâtre Pitoëff a un public et est très demandé par les artistes.

Néanmoins, il est indéniable que ce théâtre se trouve dans une maison de quartier. A gauche toute! estime important que la population continue d'avoir un accès privilégié à cette dernière, c'est pourquoi nous demandons que les deux salles – celle de la maison de quartier au rez-de-chaussée et celle du théâtre à l'étage – soient gérées par un seul département qui s'occuperait de rendre leurs programmations respectives compatibles. Pour avoir joué dans le théâtre, Mesdames et Messieurs, je peux vous assurer qu'il n'est pas évident d'interpréter une scène tendue où l'on chuchote quand un air de samba arrive du rez-de-chaussée! Or il est très difficile, d'un point de vue technique, de rendre ces deux salles acoustiquement étanches l'une à l'autre.

Nous proposons donc au Conseil municipal de voter la motion M-810 telle qu'elle a été amendée et acceptée à une large majorité par la commission des arts et de la culture. Nous demandons que le Théâtre Pitoëff soit attribué à la création théâtrale non institutionnelle. C'est très important, car il ne faudrait pas qu'il soit rattaché à La Comédie, par exemple, ou au théâtre Le Poche; il doit rester

disponible pour les petites compagnies indépendantes qui travaillent à Genève. J'insiste: il y a une réelle demande de leur part, et elles ont un public. Nous demandons que la totalité de la gestion du théâtre et de la salle communale au rez-de-chaussée soit prise en charge par le département de la culture, qui s'occuperait de rendre compatibles les activités des deux entités.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le bureau a reçu un amendement de M^{me} Olivier, que je vous lis et que je mettrai aux voix à la fin des tours de parole. Il consiste à compléter comme suit la deuxième invite de la motion M-810 amendée par la commission:

Projet d'amendement

« – de subordonner la totalité de la gestion du Théâtre Pitoëff au département de la culture *pour la durée fixée par convention entre le département de la culture et la Gérance immobilière municipale (GIM).* »

M. Salvatore Vitanza (R). J'interviens très brièvement. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical approuvera la motion M-810, car il est nécessaire d'attribuer un lieu destiné à la création théâtrale non institutionnelle. Rappelons que le Théâtre Pitoëff accueille des manifestations comme la Revue des avocats, et des troupes comme le Théâtre anglophone ou la Compagnie de la Tulipe noire.

D'autre part, puisque nous souhaitons que le Théâtre Pitoëff redevienne un théâtre, il nous semble évident que sa gestion doit incomber au département de la culture, qui l'exploite cent quatre-vingts jours par an. Cela permettra d'éviter les problèmes de gestion entre deux départements. De plus, la troisième invite acceptée en commission assure une meilleure coordination des activités entre tous les utilisateurs du bâtiment. En conclusion, le groupe radical ne peut qu'inviter le Conseil municipal à voter la motion M-810 amendée par la commission des arts et de la culture, afin que la salle du théâtre soit exploitée comme cela avait été prévu lors de sa construction.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). Comme il a déjà été dit, le théâtre indépendant a besoin de salles à Genève. Nous sommes tout à fait favorables à cette demande, raison pour laquelle nous accepterons la motion M-810 amendée en commission.

D'autre part, comme l'a dit M^{me} Pérez, quand on a la chance de disposer d'un théâtre comme le Pitoëff, dont la salle a non seulement du cachet, mais également des qualités techniques idéales, il faut tout mettre en œuvre pour qu'il puisse fonctionner au mieux – surtout dans le contexte de pénurie de salles que nous connaissons actuellement à Genève.

Lors de l'étude de cette motion, nous avons compris les difficultés de coexistence entre une salle communale demandée pour toutes sortes de manifestations générant souvent beaucoup de bruit, et un théâtre qui ne peut fonctionner avec un tel voisinage. Mais il semblerait que des travaux d'isolation ont été prévus pour atténuer au moins une partie des nuisances actuelles. Nous ne pouvons donc que saluer la volonté du département de la culture d'assumer la gestion du Théâtre Pitoëff, comme le demande la deuxième invite.

Avant de conclure, j'aimerais encore dire quelques mots sur la troisième invite. Elle résulte d'un amendement déposé en commission par notre groupe, et vise à la bonne coordination des activités qui se déroulent dans le bâtiment. Suffisamment d'arguments ont déjà été avancés ce soir pour justifier une telle disposition, je n'en rajouterai donc pas.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Je dirai quelques mots pour rappeler l'histoire du Théâtre Pitoëff, qui est chargé d'histoire puisqu'il a cent ans cette année; ce n'est pas rien! Les époux Pitoëff, Georges et Ludmilla, sont arrivés de Russie à Genève en 1915; ils y sont restés sept ans, puis ils sont partis en 1922 pour Paris. Georges Pitoëff a trouvé la mort en 1939, à l'âge de 55 ans. Deux convictions les animaient: premièrement, leur théâtre se devait de donner le plus grand nombre de pièces possibles, sous peine d'ankylose; deuxièmement, c'est par l'œuvre de leurs poètes que les hommes peuvent se connaître et se rencontrer. Aussi Pitoëff a-t-il mis en scène, durant sa carrière, 212 pièces de 115 auteurs appartenant à 21 nationalités.

Pour que de belles histoires de théâtre continuent encore et encore, le Théâtre Pitoëff, apprécié et fréquenté par un nombreux public, doit trouver des conditions encore meilleures pour la poursuite de ses activités. Cela d'autant plus qu'elles sont dévolues aux compagnies indépendantes, en manque cruel de lieux de répétition et de représentation à Genève.

Nous reconnaissons que la coordination des calendriers entre la GIM, qui gère l'occupation de la salle communale au rez-de-chaussée, et le Théâtre en Cavale, qui est responsable du théâtre au premier étage, se passe plutôt bien, mais il n'en demeure pas moins que, selon la programmation de la salle communale, le théâtre a de la peine à fonctionner convenablement pour cause de nuisances sonores entre le haut et le bas du bâtiment. C'est pourquoi le groupe des Verts

accepte la motion M-810 telle qu'amendée en commission, ainsi que l'amendement socialiste déposé une nouvelle fois ce soir – nous l'avions refusé en commission, mais nous le voterons tout à l'heure.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et non pas en mon nom propre. Je le précise, car certains semblent croire que je suis la seule intervenante sur tout ce qui concerne la culture.

Nous avons été quelque peu surpris par le titre de cette motion puisque, comme l'a très bien rappelé M^{me} Theubet, le Théâtre Pitoëff a cent ans d'existence, et qu'il n'a jamais été remis en question par personne jusqu'à ce jour. Nous sommes donc pour qu'il continue à être un théâtre! Nous ne remettons pas en cause son existence, ni son fonctionnement. La preuve: les socialistes, comme les autres groupes, ont voté les travaux de rénovation et de restructuration du théâtre, afin qu'il puisse fonctionner au maximum. Nous ne discutons pas non plus son attribution à la création théâtrale non institutionnelle, ni la bonne coordination des activités entre les différents utilisateurs du bâtiment.

En revanche, ce que nous remettons en cause, c'est la volonté d'A gauche toute! de confier au département de la culture la gestion de la salle communale. Je rappelle que cette dernière est l'une des seules – si ce n'est la seule – qui restent en ville de Genève pour accueillir des manifestations toute l'année, puisque les autres ont été attribuées à des activités différentes: celle des Asters et celle des Eaux-Vives à la danse, le Palladium à diverses manifestations... Nous pensons donc que l'attribution de cette salle au département de la culture demande réflexion.

Notre amendement ne remet pas en cause l'attribution du Théâtre Pitoëff lui-même au département de la culture, avec une meilleure coordination entre les activités des deux salles. Simplement, il faut savoir que, par convention, le département de la culture attribue cent quatre-vingts jours au Théâtre Pitoëff pour son fonctionnement; ce que nous demandons, c'est que ces cent quatre-vingts jours soient gérés par le département de la culture lui-même et non par la GIM.

A l'inverse d'A gauche toute!, nous pensons que la gestion de la salle communale doit rester à la GIM. Cet espace doit être prioritairement destiné aux habitants et aux associations qui y organisent diverses manifestations. Je l'ai dit, nous sommes tout à fait d'accord que la salle du théâtre et le premier étage où il y a le bar soient gérés par le département de la culture pendant les cent quatre-vingts jours d'activité du théâtre. Mais, les autres jours, il faut que la salle communale, quand elle accueille des expositions comme Act-Art ou d'autres, puisse disposer du foyer du premier étage.

Je le répète, nous sommes tout à fait d'accord que le Théâtre Pitoëff fonctionne et qu'il soit attribué à la création théâtrale non institutionnelle pendant les cent quatre-vingt jours qui le lient à la convention dont j'ai parlé tout à l'heure.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Chers collègues, je crois que nous sommes tous d'accord: le Théâtre Pitoëff est un lieu unique à Genève, il a une histoire et nous y sommes attachés pour diverses raisons. Or, comme son nom l'indique, c'est avant tout un théâtre! Je rappelle que nous avons attribué, il y a quelques saisons, un budget au Théâtre en Cavale qui anime ce théâtre et en fait un lieu culturel vivant – je pense notamment à l'action du directeur de cette association. A ce titre, nous pensons qu'il serait bon d'aller jusqu'au bout de nos décisions. Si nous votons une mise en valeur théâtrale du lieu, nous devons aussi lui donner les moyens logistiques de rayonner sans entraves.

Mais, évidemment, rien n'est simple, puisque l'endroit se partage entre deux entités dont les activités ne se recoupent pas, alors que les activités du premier étage pourraient nécessiter l'accès au rez-de-chaussée, et vice versa – je pense notamment au public des expositions dans la salle communale, qui apprécierait de pouvoir se rendre au foyer du premier étage où se trouve le bar. L'hypothèse d'allouer la totalité du bâtiment à la production théâtrale ne résoudrait rien, car la salle communale doit garder son rôle de lieu populaire ouvert.

Néanmoins, les libéraux estiment que tout est plus compliqué lorsqu'il y a plusieurs patrons. Selon nous, le Conseil municipal doit choisir de n'attribuer les lieux qu'à une seule instance. Dans la mesure où le théâtre a véritablement du cachet, il nous paraît raisonnable de lui donner la priorité, en faisant confiance au département de la culture pour mettre en valeur les deux salles. D'ailleurs, un espace qui accueille des manifestations diverses est aussi un lieu de culture! La salle communale de Plainpalais au rez-de-chaussée peut donc être considérée comme un rendez-vous culturel, un lieu de rencontre pour la population. En résumé, puisque nous voulons un seul patron, nous pensons que ce doit être le département de la culture.

En outre, nous avons une réticence concernant la première invite de la motion, c'est pourquoi nous déposons l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Suppression de la mention «non institutionnelle» à la première invite.

Pour nous, ce terme est trop restrictif. Certes, nous sommes pour toutes les cultures, qu'elles soient institutionnalisées ou pas – là n'est pas le débat. Il ne s'agit pas de dire que l'on veut institutionnaliser d'une manière ou d'une autre la vie théâtrale à Pitoëff. Mais nous estimons que des troupes invitées et des associations institutionnelles qui désirent se produire au Théâtre Pitoëff ne doivent pas en être empêchées par une clause trop restrictive. La fermeture du Théâtre du Galpon sur le site d'Artamis était un véritable problème, je le rappelle.

Nous pensons donc que la première invite de la motion M-810 sous sa forme actuelle ne tient pas la route, et nous proposons au Conseil municipal d'accepter notre amendement, afin que le Théâtre Pitoëff soit attribué à la création théâtrale sans restriction. C'est la moindre des choses!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Ce débat baigne dans la confusion! J'essaierai donc d'y remettre un peu d'ordre, notamment en ce qui concerne les demandes qui s'annulent mutuellement et qui court-circuitent le sens de la motion. Soyons clairs: le texte voté par la commission des arts et de la culture est parfait. Il n'y a rien à voter d'autre! Je m'explique.

Quand je suis arrivé au Conseil administratif, le Théâtre Pitoëff n'était quasiment plus utilisé. Nous l'avons confié à l'association du Théâtre en Cavale, qui se trouvait alors au Caveau. Mais il y avait des problèmes là-bas... Bref, je vous passe les détails de cette affaire que vous connaissez, Mesdames et Messieurs. Aujourd'hui, la salle du théâtre est utilisée les cent quatre-vingts jours attribués au Théâtre en Cavale, mais elle doit aussi rester disponible le restant de l'année pour d'autres activités.

Madame Kraft-Babel, votre idée que le département de la culture gère la salle communale n'a pas de sens! Cette salle est gérée par la GIM. Un autre problème est celui de la nature de la production théâtrale au premier étage. Il est important de spécifier son caractère non institutionnel car, sinon, la salle du haut risque de devenir un lieu de répétition ou une salle supplémentaire pour un théâtre institutionnel. C'est pour éviter cette situation que la motion M-810 a été déposée. Et il doit en être ainsi non seulement sous ma direction du département de la culture, mais aussi avec mon successeur à venir.

J'en viens au problème de cohabitation entre la salle communale et le théâtre. Nous le gérons très bien! Je ne dis pas qu'il n'y a pas, de temps en temps, de tout petits frottements entre utilisateurs, mais la GIM n'a pas reçu de plaintes à ce sujet, M^{me} Bietenhader et M^{me} Salerno le confirmeront. La situation est donc bien gérée, aussi bien du côté du théâtre que de la salle communale. Il est vrai que c'est une gestion délicate, car il ne faut pas mettre en même temps un orchestre au rez-de-chaussée et une pièce de théâtre confidentiel au premier étage. Mais il y

a de nombreux soirs où les activités respectives des deux salles peuvent cohabiter, notamment quand il n'y a pas de représentation mais seulement des répétitions dans le théâtre.

Mesdames et Messieurs, ne foutons pas tout en l'air! Ce que la motion M-810 vise à mettre en place n'est que la confirmation d'une situation qui existe déjà. Le Théâtre Pitoëff doit être attribué à la production non institutionnelle toute l'année, et sa gestion doit dépendre du département de la culture, la GIM restant responsable de la salle communale. Mon département et celui de M^{me} Salerno continueront à coordonner les activités qui se déroulent respectivement dans les deux salles, et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes!

M^{me} Christiane Olivier (S). J'interviens à nouveau pour signaler que nous n'avons pas toutes les données à la commission des arts et de la culture. Moi, j'avais compris que la convention entre la GIM et le département de la culture pour le théâtre ne courait que sur cent quatre-vingts jours par an, et le magistrat vient de dire que c'était toute l'année! La convention a-t-elle été revue? Est-ce une nouvelle convention?

D'autre part, je trouve suffisant de dire dans la motion M-810 que l'on subordonne la totalité de la gestion du Théâtre Pitoëff au département de la culture. A mes yeux, la salle du théâtre est clairement désignée, mais pas le rez-de-chaussée ni les autres locaux du premier étage. Voilà le point sur lequel nous ne sommes pas d'accord! Le premier étage fait partie de la salle communale, et non du Théâtre Pitoëff en tant que tel. J'estime donc normal que le théâtre lui-même soit géré en totalité par le département de la culture, mais tel n'est pas le cas de la salle du rez-de-chaussée ni du foyer du premier étage, qui doivent pouvoir servir pour d'autres manifestations.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Au vu de ce que vous venez de dire, votre amendement subsiste ou pas? (*M^{me} Olivier acquiesce.*) Très bien.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Si l'on s'en tient *stricto sensu* à l'accord signé il y a fort longtemps entre la GIM et le département de la culture, ce dernier a le droit de disposer de la salle du rez-de-chaussée cent jours par an. Or, dans les faits, il ne l'utilise pas. A l'époque, nous avons pensé, avec M. Muller, qu'il pourrait y avoir des jours où, une manifestation ayant lieu au premier étage, il serait nécessaire de disposer du rez-de-chaussée et vice versa. Nous avons donc stipulé dans la convention en question que le département de la

culture gérait le premier étage cent quatre-vingts jours par an, et qu'il disposait du rez-de-chaussée cent jours par an, par exemple pour le festival Archipel.

Nous nous sommes rendu compte, à l'usage, que la salle du haut était utilisée pour le théâtre et celle du bas comme salle communale. Il arrivait peut-être cinq fois par année, mais pas plus, qu'une manifestation occupe les deux étages. D'ailleurs, il est possible d'installer un bar au rez-de-chaussée sans aucun problème. Cela dit, Madame Olivier, les locaux du premier étage sont concomitants à la salle du théâtre; si vous mettez une activité au bar et dans le couloir en même temps qu'une pièce est jouée dans la salle elle-même, vous allez à coup sûr troubler son déroulement. Cela ne fonctionnera pas! C'est impossible et ridicule!

Pour ma part, je trouve bizarre que certains ici veuillent changer un système qui fonctionne bien. Le Théâtre Pitoëff marche très bien aujourd'hui! Ce n'est pas moi qui ai déposé la motion M-810, mais je crois que, réellement, les motionnaires craignaient que la salle du premier étage ne devienne une deuxième ou une troisième salle pour une institution théâtrale officielle, c'est pourquoi ils souhaitaient qu'elle reste attribuée au théâtre indépendant. C'est ce que j'ai compris, et c'est ce que j'approuve. C'est tout!

N'essayez pas maintenant de vouloir que les autres locaux du premier étage soient utilisés pour des manifestations qui ont lieu au rez-de-chaussée, Madame Olivier! Tout va bien comme c'est maintenant, n'y touchez pas et votez la motion M-810 telle qu'amendée par la commission des arts et de la culture! Vous pouvez la voter les yeux fermés, elle est parfaite!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Kraft-Babel est refusé par 36 non contre 31 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Olivier est refusé par 46 non contre 18 oui (2 abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée sans opposition (64 oui et 1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’attribuer le Théâtre Pitoëff à la création théâtrale non institutionnelle;
- de subordonner la totalité de la gestion du Théâtre Pitoëff au département de la culture;
- de veiller à la coordination des activités entre les différents utilisateurs du bâtiment.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d’arrêté ou de prendre une mesure.

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d’examiner la pétition intitulée: «Non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais, respect des engagements!» (P-234 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Jean-Charles Lathion.

La pétition P-234, renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 octobre 2009, a été traitée le 21 janvier, le 4 février, le 4 mars et le 15 avril 2010, sous la présidence de M^{me} Christiane Olivier. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Consuelo Frauenfelder, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Préambule

Cette pétition est la suite d’une longue saga (voir les rapports sur la motion M-845 et la proposition PR-747), qui a occupé la commission des arts et de la culture durant près d’une année et qui a eu des incidences sur l’affectation et la localisation – momentanée ou non – des activités se rapportant au Centre pour l’image contemporaine (CIC), au Fonds d’art contemporain de la Ville de

¹«Mémorial 167^e année»: Commission, 2074.

Genève (FMAC), au Centre d'art contemporain (CAC), au Centre de la photographie et au Centre d'édition contemporaine. Si le Conseil administratif, conscient de l'importance du quartier des Bains pour l'art contemporain, a pu espérer à une certaine période réunir toutes les activités dans un même lieu, soit au Bâtiment d'art contemporain (BAC) abritant le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco), il a dû très vite déchanter. En effet, l'extension prévue au départ pour ce bâtiment (BAC + 3) n'a pu se réaliser, ce qui a forcé à des compromis, perçus par certains comme des compromissions inacceptables. Passions et déchirements ont marqué tout le débat sur le CIC. Le décès prématuré de son directeur, en été 2009, y a rajouté une touche de tristesse et d'amertume. Le peuple a dû trancher, face à un référendum lancé par A gauche toute!, dont la problématique était loin d'être évidente pour le citoyen non initié. Le 27 décembre 2009, une majorité d'électeurs a confirmé la décision du Conseil municipal de transférer les activités du CIC au Bâtiment d'art contemporain.

Durant toute cette période, la Fondation de Saint-Gervais et le Conseil administratif de la Ville de Genève ont affirmé leur volonté de chercher des solutions pour le personnel du CIC. L'Association des amis de la Maison de la culture de Saint-Gervais, qui a lancé la pétition, s'insurge contre un non-respect des engagements pris le 6 décembre 2008 par le conseiller administratif chargé de la culture, soit de maintenir les emplois et les conditions de travail des employés du CIC. La Fondation de Saint-Gervais et le Conseil administratif répondent, quant à eux, avoir proposé des solutions à l'ensemble du personnel du CIC (quatre personnes). Deux employés n'auraient pas souhaité entrer en matière.

Avec cette pétition, la commission des arts et de la culture s'est trouvée face à un dilemme:

- devait-elle, outrepassant ses compétences, se muer en tribunal des prud'hommes?
- acceptait-elle de considérer, sous l'angle politique, la question d'un non-respect des engagements du conseiller administratif chargé de la culture, au risque de ranimer un débat et de remobiliser des forces dans un combat stérile?

Séance du 21 janvier 2010

Audition des pétitionnaires, représentés par MM. Karl Grünberg (Association des amis de la maison de la culture de Saint-Gervais), Yves Mugny (Syndicat des services publics – SSP), Paolino Casanova et M^{me} Adjia Moulaï (commission du personnel)

M. Karl Grünberg précise que la pétition a été rédigée au lendemain du référendum du 27 septembre 2009, au moment où le personnel du CIC a été licen-

cié, malgré les nombreux et répétés engagements du conseil de fondation de la Fondation de Saint-Gervais en faveur d'un reclassement des employés. M. Yves Mugny évoque une série de courriers attestant la bonne foi de ceux-ci. Selon lui, personne n'a jamais refusé de poste de travail. A titre de preuves, M. Mugny remet à la commission:

- une convocation du conseil de fondation adressée aux quatre personnes concernées par le transfert, datée du 9 octobre 2008, qui propose une rencontre avec la direction du CAC (les employés ne se sont pas rendus à cette rencontre, étant en surcharge de travail à cause de l'organisation de la biennale);
- une lettre de réponse à cette convocation, datée du 13 octobre 2008, dans laquelle les employés s'étonnent du but de cette rencontre, et précisent qu'ils sont opposés au transfert du CIC;
- un courriel du conseil de fondation, daté du 4 novembre 2008, par lequel les collaborateurs sont remerciés du travail effectué dans le cadre de la biennale;
- le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2008 qui fait état d'une rencontre entre les collaborateurs, le conseil de fondation et les futurs employeurs, afin d'organiser le transfert des tâches;
- une lettre du syndicat au conseil de fondation, datée du 28 novembre 2008, qui stipule que les propositions ne conviennent pas aux collaborateurs, tant au niveau de leur statut budgétaire que de leur assignation respective.

Le référendum interrompra, dans la chronologie, le processus de transfert. S'ensuivent:

- trois lettres recommandées, en date du 5 décembre 2008, de l'administration de la Fondation de Saint-Gervais aux collaborateurs, faisant état des différentes options et du maintien de leur salaire en cas du transfert;
- un extrait du Mémorial relatif à la séance plénière du 6 décembre 2008, où il est stipulé qu'aucun collaborateur ne perdra son poste;
- un échange de courriel, en date du 22 décembre 2008, entre le conseil de fondation et M. Yves Mugny, qui suspend les négociations en raison du référendum;
- une lettre de M. Altounian, président du CAC, adressée à M. Rollin et datée du 12 mars 2009, qui fait mention d'un poste d'informaticien à pourvoir en regrettant qu'aucune suite n'ait été donnée à cette proposition;
- une réponse du syndicat à ce courrier, en date du 24 mars 2009, qui précise que le référendum suspend les propositions et que les collaborateurs attendent que la situation soit clarifiée;
- la lettre de licenciement, adressée le 28 septembre 2009 par le conseil de fondation;

Pétition: non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais

- une lettre de l'une des employées, datée du 20 janvier 2010, à la présidente et aux commissaires de la commission des arts et de la culture réaffirmant que jamais aucun poste n'a été proposé aux employés du CIC et revendiquant le respect des engagements pris.

(*N.d.l.r.*: Compte tenu du caractère personnel et confidentiel de ces courriers, et par respect pour les personnes concernées, le rapporteur a renoncé à les faire figurer dans les annexes.)

M. Yves Mugny précise une fois encore qu'il n'a jamais été question pour les employés de refuser les postes proposés lors du transfert. A ce jour, seul l'un d'entre eux a trouvé du travail au CAC, mais non dans le cadre du transfert et avec un contrat de travail déterminé de douze mois.

La présidente souhaite clarifier la situation. La commission ne peut se substituer à un tribunal. Elle doit, en revanche, tenir compte des promesses et des engagements politiques.

M. Mugny répond que c'est là l'enjeu de la pétition, soit de faire en sorte que les engagements politiques soient respectés.

A un commissaire de l'Union démocratique du centre qui souhaiterait savoir si une action juridique est en cours, auquel cas le Conseil municipal ne peut en aucune manière se substituer aux prud'hommes, M. Mugny répond que la défense des intérêts des employés a été confiée à un avocat, mais qu'aucune plainte n'a encore été déposée à ce jour.

A une commissaire d'A gauche toute! qui s'étonne de tels agissements compte tenu du statut du personnel et qui s'enquiert des postes repourvus au FMAC et au CAC, la présidente rappelle que le magistrat a confirmé que personne n'avait encore été engagé, mais que deux postes seront à pourvoir en 2010.

M. Casanova précise que le CAC n'a engagé personne en 2009, à part une personne en contrat à durée déterminée et non dans le cadre du transfert. Les deux autres personnes concernées ont été payées jusqu'au 31 décembre 2009 et souhaitent retrouver du travail dans leur domaine. Celles-ci sont au bénéfice d'une formation importante, mais le CAC ne les veut pas.

Un commissaire socialiste exprime son plus grand scepticisme: une négociation a eu lieu avec le département de la culture qui stipulait l'affectation du personnel du CIC dans d'autres lieux culturels en cas d'un transfert. Le référendum temporise ces négociations, et l'échange de courrier prend fin. Il demande si ces personnes ont parlé avec le CAC à la suite des votations.

M. Casanova répond que, après la lettre du 5 décembre 2008 qui garantissait leur travail, les employés n'ont plus rien reçu. Ils s'attendaient à reprendre les réunions à la suite du vote. Or, le 28 septembre 2009, ils étaient convoqués et licenciés.

M. Yves Mugny mentionne également qu'une convention entre les parties, qui réglerait les différents points, ne leur est jamais parvenue.

M. Casanova ajoute que la commission du personnel a écrit au conseil de fondation en demandant cette convention, mais qu'elle n'existe pas.

Un commissaire démocrate-chrétien exprime sa gêne face à l'instruction d'un dossier relevant davantage d'un tribunal des prud'hommes que d'une commission des arts et de la culture. Il souhaite que les attentes des pétitionnaires soient précisées.

Un commissaire socialiste estime, quant à lui, que les conditions du transfert n'ont pas été politiquement garanties et que les commissaires ont le droit de savoir s'ils ont été leurrés ou non en tant qu'élus et ce qui s'est produit exactement.

Pour M. Yves Mugny, les pétitionnaires n'attendent rien de plus que ce qui figure dans le texte de la pétition, soit que le Conseil administratif respecte ses engagements.

Une commissaire d'A gauche toute! attend la convention. M. Yves Mugny insiste sur la réunion du 14 novembre 2008, à laquelle les employés se sont rendus. Si aucune proposition de poste de travail ne ressort de la pétition, le syndicat sera forcé de déposer plainte auprès du Tribunal des prud'hommes.

Au terme de cette audition, qui laisse un certain nombre de commissaires dans une perplexité certaine, la présidente invite les membres de la commission à prendre connaissance des documents remis en séance avant de prévoir de convoquer à nouveau ces personnes.

Séance du 4 février 2010

Après une brève discussion, il est décidé d'auditionner le conseil de fondation de la Fondation de Saint-Gervais par 13 voix pour et 2 abstentions (art. 30).

Estimant qu'il s'agit d'un problème essentiellement lié au contrat de travail entre une fondation et ses employés, la majorité de la commission refusera l'audition du magistrat chargé de la culture par 5 oui (2 AGT, 3 S) 6 non (2 DC, 1 R, 1 L, 2 UDC) et 4 abstentions (3 Ve, 1 L).

Séance du 4 mars 2010

Audition d'une délégation du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève, constituée par M^{me} Renate Cornu, présidente (L), M. Robert Pattaroni, trésorier (DC), et M. Raphaël Garibian (R)

La présidente précise d'emblée que la commission a jugé utile d'entendre le conseil de fondation après avoir reçu les pétitionnaires, mais qu'elle ne souhaite pas s'immiscer dans les rapports de travail entre le conseil (l'employeur) et les employés. Il lui importe, par contre, de bien saisir la situation d'un point de vue politique, étant donné les engagements pris publiquement par le magistrat.

M^{me} Cornu rappelle que, au moment où le transfert a été voté par le conseil de fondation, le personnel a été informé que les institutions reprenues allaient faire en sorte qu'il soit engagé aux mêmes conditions (avec le cahier des charges en cours et le même salaire durant la première année), conformément au Code des obligations. Le processus de transfert a été relativement long, puisqu'il a tout d'abord été évoqué dans le cadre du projet BAC + 3, qui n'a pas pu se réaliser étant donné les nombreuses dissensions entre le Mamco et le CAC au sujet des locaux et des frais en découlant. Le directeur du CIC, M. André Iten, a ensuite donné son congé.

Le 3 juillet 2007, M. Patrice Mugny a convoqué l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de transfert pour leur proposer un scénario possible. Le CAC comporterait différents départements: les arts électroniques, le Centre d'édition contemporaine et le Centre de la photographie; le Mamco, pour sa part, conserverait ses prérogatives en devenant un laboratoire de l'art émergent.

Cette proposition ayant été refusée par le CAC, seul demeurait d'accord le conseil de fondation de la Fondation de Saint-Gervais. Les collaborateurs du CIC savaient donc que l'on allait préparer ce transfert. Les statuts de Saint-Gervais stipulant que toute oeuvre du CIC était propriété de la Ville, il était naturel que la collection vidéo aille au FMAC et que les biennales soient organisées dans le cadre du CAC.

Le 6 décembre 2007, le Conseil municipal a voté ce transfert. Le conseil de fondation a dès lors préparé une convention complète, qui stipulait ce que chaque employé recevrait nommément. Le conseiller administratif chargé de la culture a déclaré, devant le plénum, qu'il respecterait ces conditions. La convention était prête à être signée lorsque le référendum a été déposé. Dans l'attente de l'issue du référendum, il fallait s'atteler, avec le FMAC et le CAC, aux deux tâches principales énoncées dès le départ, à savoir l'identification de la collection et la réalisation d'une exposition en hommage à M. Iten dans les locaux du BAC.

A partir de ce moment, une convention effective pour une année a été signée par les trois parties. Il s'agissait d'un dispositif intermédiaire et transitoire, en attendant le vote du 27 septembre 2009 consacrant le destin du CIC. Durant cette période de latence, le conseil de fondation a entrepris tout ce qui était en son pouvoir pour faire comprendre aux collaborateurs l'intérêt qu'ils avaient à rencontrer leurs futurs employeurs. Le CAC a ainsi clairement indiqué qu'il lui fallait du personnel pour monter l'exposition prévue, et le FMAC a exprimé ses besoins en

collaborateurs pour l'identification de la collection. Des convocations ont suivi, qui sont restées sans réponse, forçant le conseil de fondation à mandater un huissier judiciaire pour constater l'absence de certaines personnes auxdites séances. Sur les quatre personnes concernées, seuls deux collaborateurs ont joué le jeu. Conformément à ce que l'on pouvait prévoir, ils sont actuellement engagés et parfaitement intégrés. Les deux autres employés ont pris cependant parti contre le conseil de fondation, contribuant par cette attitude à envenimer la situation.

Le mardi 14 octobre 2008, le conseil de fondation a convoqué ces personnes à Saint-Gervais durant leurs heures de travail, mais personne ne s'est présenté.

Une commissaire des Verts constate que les deux employés qui ont joué le jeu sont employés par le CAC et le FMAC; il ne reste donc effectivement que deux personnes faisant l'objet du débat. Une autre commissaire d'A gauche toute! considère que, le projet BAC + 3 ayant avorté, les employés se devaient de se positionner. M^{me} Cornu répond que ceux-ci auraient souhaité un BAC + 1. Cette possibilité a été évoquée. Cependant, le Mamco et le CAC ont bien fait comprendre qu'il ne s'agissait pas seulement de rajouter une autre entité, mais également d'un espace d'exposition, d'une administration et de locaux qui puissent accueillir le matériel important du CIC. L'idée était de créer des départements, et d'obtenir ainsi un centre d'art plus structuré et plus fort. Mais ni le Centre de la photographie, ni le Centre d'édition contemporaine n'étaient enclins à jouer les sous-départements, car ils souhaitaient conserver leur autonomie.

M. Pattaroni souhaite illustrer l'attitude des deux employés par un épisode significatif. Le conseil de fondation s'est rendu à deux reprises à la Chambre de conciliation, qui a clairement signifié aux employés que, quelles que fussent leurs réticences, il leur incombait de répondre aux propositions d'entretien. Ces considérations de la chambre sont restées sans effet auprès des deux personnes concernées, qui ont persisté dans leur opposition envers les propositions du conseil de fondation et de leurs futurs employeurs.

Un commissaire socialiste tente de comprendre le cours des événements: le conseil de fondation convoque, le 14 octobre 2008, le personnel du CIC qui ne vient pas. Le 14 novembre, un procès-verbal assure encore que le personnel sera transféré. Le 5 décembre, une lettre confirme les emplois et tout semble découler de l'idée que, si le transfert a bien lieu, les engagements seront confirmés. Puis vient le référendum, et, au lendemain du vote, les employés sont licenciés alors que le transfert est confirmé. Il ne comprend pas la logique.

M^{me} Cornu lui explique que, jusqu'au 27 septembre 2009, les deux collaborateurs concernés ont manqué volontairement toutes les opportunités d'entretien avec les entités repreneuses. Or, à partir de janvier 2010, le transfert ayant été décidé, la fondation ne bénéficiait plus des fonds nécessaires pour rémunérer les collaborateurs du CIC.

M. Garibian revient sur le comportement inadmissible des employés en question, qui ne peut se concevoir ni dans la fonction publique, ni dans le privé. Certes, des divergences d'opinion sont compréhensibles, mais les employés n'avaient nullement le droit de saboter le travail de la fondation, de freiner ses décisions, de refuser de collaborer ou d'organiser des événements concurrents comme cela a été le cas avec la Biennale libre de l'image en mouvement (BLIM).

La présidente demande à quelle période a commencé ce refus de collaboration.

M. Garibian la situe au début de l'année 2009, alors que les employés devaient commencer l'identification du Fonds Iten, que le transfert se fasse ou non. En outre, le CAC avait besoin de personnel pour l'exposition qui a eu lieu à l'automne 2009, en hommage à M. Iten. Lorsque l'une des employées qui avait accepté le transfert est revenue à Saint-Gervais, elle a été violemment prise à partie par les autres. Pour M. Garibian, il existe un minimum de règles éthiques qui ne sauraient être ainsi bafouées et chacun aurait de la peine à conseiller des personnes affichant un tel comportement.

A une commissaire socialiste qui s'interroge sur la rupture de confiance et sur les influences qu'auraient subies ces personnes, M. Garibian répond qu'il est impossible de collaborer avec des personnes qui sabotent le travail. Pour ce qui est de l'influence, il juge que ces personnes sont adultes, et qu'elles ont été, par ailleurs, les acteurs principaux du combat syndicaliste.

Pour une commissaire d'A gauche toute!, la confusion vient du référendum qui a suspendu, de fait, le transfert. Elle peut ainsi comprendre que le personnel ne se soit pas rendu aux rendez-vous, puisqu'il tentait de sauver l'entité du CIC.

M^{me} Cornu répond que, même si le transfert avait été refusé, le conseil de fondation aurait de toute manière dû licencier certaines personnes, tant il y avait de dysfonctionnements en interne. L'oeuvre de Godard, par exemple, est en fait un prêt, qui coûte 150 000 francs à Saint-Gervais pour pouvoir projeter des films. Il n'existe, en outre, aucun inventaire, et tout a été fait ainsi, à l'avenant, durant des années. Par ailleurs, les biennales organisées étaient, certes, intéressantes, mais le CIC faisait appel à des écoles d'art, qui apportaient une idée de concept. De plus, le Service de surveillance des communes a spécifié qu'il n'existait aucun effet suspensif dans ce cas-là. Le million du transfert a, par ailleurs, été converti en douzièmes provisionnels, et le montant des rémunérations a toujours été versé à Saint-Gervais Genève.

M^{me} Cornu confirme que les 150 000 francs versés pour la collection Godard le sont pour dix ans, et non pas annuellement. L'INA est propriétaire de ces oeuvres, et a signifié que le prêt arrive à son terme. Cependant, le FMAC préfère ne pas entrer en matière, et emprunter au coup par coup.

La présidente remarque qu'il est difficile de ne garder à l'esprit que l'aspect politique de cette affaire, sans considérer l'aspect contractuel. Lorsque, le 5 décembre 2008, les contrats ont été envoyés par lettre recommandée, ils stipulaient la simultanéité entre la fin d'un contrat au CIC et un nouveau contrat dans les autres entités. Donc, il n'y a pas eu de simultanéité. Par ailleurs, elle s'interroge sur des blâmes éventuels reçus par le personnel car, dans la lettre de licenciement, il n'y est absolument pas fait référence. La préoccupation première du Conseil municipal, lors du vote du 6 décembre 2008, a été de savoir ce qu'il adviendrait du personnel. Or M. Mugny, interrogé à plusieurs reprises, a toujours confirmé que le personnel ne serait pas licencié. Le texte de la pétition demande enfin que soient respectées les promesses énoncées, et c'est bien là-dessus que la commission doit s'interroger.

M. Pattaroni rétorque que le département a été présent durant tout le déroulement de cette affaire, représenté notamment par MM. Mottet ou Rohrbasser, qui devaient faire le lien avec le magistrat. M. Pattaroni tient à dire que le conseil de fondation a pris des dispositions, tout au long de l'année, afin que l'existence du CIC dans cette période intermédiaire se passe au mieux. Cependant, tant pour l'identification de la collection que pour l'exposition, le personnel a toujours refusé de collaborer. A la Chambre des relations de travail se sont présentés deux employés et deux représentants syndicaux. Lorsqu'il s'agissait d'évoquer les problèmes des employés, seuls les syndicalistes s'exprimaient, à un point tel que le juge a dû intervenir, en leur demandant de répondre par eux-mêmes.

M. Garibian est juge au Tribunal des prud'hommes. Il aurait bien souhaité voir apparaître certains faits dans la lettre de licenciement, mais les règles en la matière interdisent de défavoriser l'avenir d'un-e employé-e.

Un commissaire socialiste revient sur une déclaration des pétitionnaires, qui s'attendaient à reprendre les discussions après le 27 septembre 2009. En outre, l'une des employés a déclaré, par courrier, qu'aucune proposition ne lui avait été faite depuis.

M^{me} Cornu précise que, contrairement à ce qui a été indiqué dans le courrier du 5 décembre envoyé par M^{me} Chiaravalle, directrice administrative de Saint-Gervais Genève, il ne s'agissait pas de résiliation, mais bien d'une reprise. Or, le conseil de fondation a envoyé un courrier, le 16 décembre 2008, qui stipulait clairement qu'un contrat de travail leur serait soumis, après un entretien, et que leurs salaires seraient garantis une année durant, selon l'article 333, alinéa 2, du Code des obligations.

A la présidente qui demande si leurs droits et statuts étaient protégés dans les futures institutions, M^{me} Cornu répète que la masse salariale leur était garantie. Le conseil de fondation s'est même doté d'un conseiller juridique afin de s'assurer

de la légalité des transactions. Le conseil de fondation a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que le transfert se passe au mieux. Deux des collaborateurs ont trouvé une place, respectivement au FMAC et au CAC, dont ils se déclarent ravis.

Afin de pouvoir évaluer la situation, un commissaire démocrate-chrétien souhaite pouvoir considérer la liste des courriers échangés selon le point de vue de la fondation. Il demande à nouveau si, après le vote du référendum, des propositions ont été faites aux employés.

M^{me} Cornu répond par la négative. Le CAC, tout comme le FMAC, avait clairement indiqué qu'ils avaient besoin de personnel pendant toute la période en amont. Or, ces deux personnes ayant indiqué leur volonté de ne pas collaborer selon les options de la fondation, après le 27 septembre, le conseil de fondation ne pouvait de toute évidence plus rien leur proposer.

A la suite de cette entrevue, une commissaire d'A gauche toute! demande l'audition de M. Patrice Mugny et du CAC.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre établit trois constats:

1. le conseil de fondation est l'employeur, et les différends entre les employeurs et les employés se règlent devant le Tribunal des prud'hommes;
2. le référendum confirme le transfert du CIC au CAC, et le conseil de fondation a confirmé la fin de la couverture financière pour rétribuer ses collaborateurs;
3. le Conseil municipal n'a pas à s'immiscer dans un différend qui dépend d'un tribunal. En revanche, le Conseil administratif et l'organe de surveillance ne peuvent ignorer les déclarations faites lors du vote du budget 2009, le 6 décembre 2008.

Ce commissaire souhaite donc «purger» cette affaire en commission, et non pas en séance plénière. Il est rejoint par un commissaire socialiste, qui propose également de voir le magistrat plutôt que de créer des éclats en séance plénière.

Mise aux voix, l'audition de M. Mugny est refusée par 8 non (3 Ve, 2 DC, 2 L, 1 R) contre 6 oui (1 AGT, 3 S, 2 UDC).

Mise aux voix, l'audition des responsables du CAC est également refusée par 8 non (3 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L) contre 3 oui (1 AGT, 2 S) et 3 abstentions (1 S, 2 UDC).

En date du 24 mars 2010, le tableau des courriers échangés selon le point de vue de la fondation a été transmis par M^{me} Renate Cornu à la commission. Celui-ci figure en annexe du rapport.

Séance du 15 avril 2010*Discussion et vote de la commission*

La commission étant en possession de tous les documents demandés, la présidente de la commission, après un bref rappel historique, ouvre d'emblée la discussion sur la pétition.

Une commissaire du groupe des Verts a mis en lien la correspondance transmise par la présidente du conseil de fondation au regard des courriers transmis par les pétitionnaires. Elle constate que certaines dates importantes ont été omises par ceux-ci. Elle rappelle certains faits:

- le transfert porte sur des sommes d'argent et non pas sur les activités qui demeurent;
- l'opposition émane de deux employés sur quatre, qui n'ont pas accepté d'entrer, dès le départ, dans les négociations proposées par la fondation. Les deux autres ont été intégrés par les instances repreneuses, à savoir le FMAC et le CAC;
- le licenciement en date du 28 septembre 2009, soit un jour après la votation, n'est pas lié au référendum, mais aux trois mois légaux entérinant tout contrat de travail. Trois jours après le référendum du 27 septembre 2009, la fondation ne détenait plus les fonds nécessaires pour payer le salaire des employés, le 30 septembre étant la date butoir pour la fin des contrats. Tout s'est préparé dans les six mois qui précédaient.

Cette commissaire relève les non-dits et l'absence totale de coopération des deux employés, qui ne se sont pas présentés aux séances organisées par la fondation en vue de leur intégration découlant du transfert, comme cela a été constaté par huissier judiciaire. La Chambre de conciliation leur a demandé d'accepter les invitations de la fondation, ce qu'ils ont refusé, prétextant l'absence de cahier des charges, alors que ces rencontres se voulaient des préliminaires à l'établissement de ceux-ci. Dans ces conditions, elle propose le classement de la pétition.

Une commissaire démocrate-chrétienne établit le même constat. Son groupe a toujours appuyé le transfert des activités du CIC au BAC. De même, il a toujours conservé à l'esprit la préoccupation du personnel et les garanties d'engagement qui leur avaient été faites. La situation actuelle résulte de l'absence de collaboration, de la résistance, voire de l'opposition des deux personnes concernées. Le conseil de fondation a respecté les procédures légales et les engagements pris. La problématique relève davantage de la compétence d'un tribunal des prud'hommes que de la commission des pétitions.

Un commissaire radical partage ce point de vue: la pétition a été correctement traitée. Les parties ont été entendues. La compétence s'inscrit dans le droit

du travail et non dans cette commission. Il demande également le classement de cette pétition.

Une commissaire libérale appuie les arguments des préopinants et confirme la volonté de son groupe de classer la pétition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle le principe de la séparation des pouvoirs. Pour lui, le problème s'inscrit dans les relations du travail d'employés avec leur employeur. Il doit être traité par les tribunaux et non pas sur la place publique. Il relève que «les plaideurs» ne se sont pas présentés aux séances conviées à leur intention. Il regrette que la commission soit entrée en matière et ait accepté d'instruire ce dossier.

Une commissaire d'A gauche toute! et un commissaire socialiste affirment tous deux être restés sur leur faim. La majorité des membres de la commission ont refusé d'auditionner le magistrat. Au-delà des problèmes relationnels des deux employés avec leur employeur, ils relèvent le fait politique et les engagements exprimés en séance plénière du Conseil municipal non tenus par le magistrat. Le débat aura donc lieu dans le cadre de la séance plénière. Une commissaire des Verts rappelle les propos du magistrat en séance plénière du 6 décembre 2008 inscrits dans le Mémorial: «Maintenant, c'est à elles de savoir si elles acceptent les propositions qui leur sont faites depuis un certain temps!»

A la lumière des arguments présentés, la présidente met au vote la pétition.

Se prononcent pour le classement: 3 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L.

Se prononcent pour le renvoi au Conseil administratif: 3 S, 1 AGT.

L'Union démocratique du centre refuse de prendre part au vote, qu'il assimile à une «pantalonnade», estimant que la commission n'a aucune compétence en la matière. La présidente insiste sur le fait que c'est la position politique qui l'intéressait, ce qu'elle a affirmé dès le début des travaux.

La pétition est donc classée par 8 voix contre 4.

Un commissaire socialiste annonce un rapport de minorité.

Annexes: texte de la pétition
communiqué de la Fondation Saint-Gervais Genève
informations au personnel du CIC en vue du transfert et propositions
d'embauche à l'attention des collaborateurs du CIC

Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

**Maison de la culture de St-Gervais, employés du Centre
pour l'Image Contemporaine (CIC):**

Non aux licenciements, respect des engagements!

Exposé des faits

Le 6 décembre 2008, le Conseiller administratif en charge de la culture voulait la liquidation du CIC. Il a pris, devant le Conseil municipal (CM), l'engagement de transférer les postes de travail des employés du CIC en même temps que la subvention et de maintenir leurs conditions de travail. Aucun des employés du CIC ne devait perdre quoi que ce soit.

En janvier 2009, notre référendum a suspendu l'application de ce transfert jusqu'au vote.

La brochure officielle que les autorités ont envoyée à la population répétait que les autorités souhaitaient un transfert de subvention comportant les activités et la masse salariale des employés.

En informant la population que l'enjeu du vote était le transfert du CIC au BAC, sans incidence sur les subventions accordées à la vidéo et aux arts électroniques ni sur les emplois encore occupés au CIC, le magistrat en charge de la culture et la Fondation St-Gervais ont pris un engagement. Les électeurs ont voté sur la base de cet engagement.

Le 27 septembre 2009, la majorité des citoyennes et citoyens de la Ville de Genève ont voté en faveur de ce transfert. Dès ce résultat connu, le magistrat a attribué aux référendaires la responsabilité des conséquences de ce vote sur le personnel du CIC.

Et le lendemain matin, en déni total des engagements pris tant devant le CM, le personnel du CIC et la population, tous les employés du CIC ont été licenciés, sans aucune proposition de transfert de poste!

Le syndicat a alerté la presse qui a interrogé le Conseil de Fondation. Ce dernier affirme que les employés auraient refusé leur transfert. C'est faux!

Ces licenciements apparaissent comme une sanction contre les employés. A Genève, le fait d'avoir soutenu un référendum deviendrait-il une faute?

En conclusion, les soussigné-e-s demandent au Conseil municipal:

- d'obtenir du Conseil administratif (CA) qu'il respecte les engagements que le CA et la Fondation Saint-Gervais ont pris publiquement de garantir les postes et les conditions de travail (salaires et qualification) du personnel du CIC;
- d'exiger l'annulation des licenciements du personnel du CIC.

*SSP-VPOD, Commission du personnel de St-Gervais, Comité référendaire,
Association des Amis de la Maison de la culture de St-Gervais*

Nom (en majuscules)	Prénom	Adresse	Signature
---------------------	--------	---------	-----------

Pétition à retourner jusqu'au mercredi 7 octobre minuit à
Association des Amis de la Maison de la Culture de St-Gervais 6, rue des Terreaux-du-Temple 1201 GE
amis@salnt-gervais.ch

Communiqué de la Fondation Saint-Gervais Genève

Suite à la votation référendaire du 27 septembre, une majorité d'électeurs et électrices de la Ville de Genève a confirmé la décision du Conseil municipal de transférer les activités du Centre pour l'image contemporaine (CIC) au Bâtiment d'art contemporain.

La Fondation de Saint-Gervais étant placée sous le régime des 12e provisionnels, le Conseil municipal sera saisi, le 13 octobre, d'une demande pour libérer le montant permettant le versement des salaires des trois employés du CIC jusqu'au 31 décembre. Passé cette date, conformément à la décision validée lors du référendum, la Fondation de Saint Gervais ne disposera plus des moyens nécessaires au financement de ces trois postes de travail.

Depuis l'automne 2008, le Conseil de fondation s'est efforcé de mettre sur pied des entretiens entre les quatre collaborateurs du CIC et les responsables du CAC (Centre d'art contemporain) et du FMAC (Fonds municipal d'art contemporain, les deux entités appelées à reprendre les activités du centre.

Ainsi, en début d'année, une employée a accepté un poste au FMAC. Un autre employé, favorable au projet du transfert, a accepté de collaborer avec le CAC en vue de l'exposition prévue en décembre 2009. Les discussions se poursuivent aujourd'hui entre les partenaires pour proposer à cet employé un poste à long terme.

En revanche, les deux autres employés n'ont pas souhaité donner suite aux propositions d'entretien. Malgré plusieurs sollicitations émanant du CAC, ces deux personnes ont refusé tout dialogue direct avec ses responsables.

Pour sortir de l'impasse, le Conseil de fondation s'est alors adressé à la Chambre des relations collectives de travail. Au terme de deux séances de conciliation, le juge a fortement incité les deux collaborateurs concernés à donner suite aux propositions d'entretien qui leur avaient été faites.

Fort de cette recommandation, le Conseil de fondation a convié les deux collaborateurs du CIC et les responsables du CAC à une rencontre. Sans succès : constat a été fait par un huissier judiciaire que ces deux personnes ne se sont pas présentées à cette séance, ni même excusées.

Le lancement du référendum a logiquement mis un coup d'arrêt à la discussion concernant l'avenir de ces deux collaborateurs. Jusqu'au vote du 27 septembre, tous deux ont par ailleurs manifesté de constantes et fortes réticences à collaborer au lancement de l'inventaire de la collection du CIC (le fonds André Iten), dans le cadre de la convention tripartite signée entre la Fondation SGG, le FMAC et le CAC.

Le Conseil de fondation a dû prendre acte de cette situation de blocage, en dépit de tous les efforts déployés pour y remédier. Il constate qu'il n'est désormais plus en mesure d'intervenir auprès du CAC et du FMAC en vue d'aboutir à une solution intégrant les deux collaborateurs concernés.

Le Conseil de Fondation de Saint-Gervais
Genève le 12 octobre 2009

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010 (soir)
Pétition: non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais

Informations au personnel du CIC en vue du transfert et propositions d'embauche à l'attention des collaborateurs du CIC

Avant-propos

En raison des nombreux rebondissements et intervenants au cours des mois qui ont précédé le vote du 27 septembre 2009, nous avons privilégié une chronologie qui tient compte aussi bien des courriers envoyés aux collaboratrices et collaborateurs du CIC, comme ceux reçus et envoyés par la Commission du personnel de SGG et du secrétaire syndical du SSP-VPOD. En effet, pour la bonne compréhension du dossier nous les citons tous, car certaines lettres destinées aux employés faisaient l'objet d'une réponse de l'une ou de l'autre instance. Par ailleurs, nous n'avons pas cité l'ensemble des messages électroniques, ceux-ci doublent souvent les échanges mentionnés.

Nous n'avons pas fait état des manifestations en interne ou à l'externe du CIC organisées contre l'avis du Conseil. Les échanges épistolaires et électroniques pourront faire l'objet d'un deuxième recensement, si nécessaire.

30.06.07

Suite à l'annonce de la démission du directeur administratif du CIC le CF a réuni le personnel du CIC et la Commission du personnel pour annoncer à nouveau la décision du 24.05.07 du CF de SGG de transférer les activités du CIC au BAC. Il est prévu alors de séparer la collection de vidéos et l'organisation des biennales respectivement au Mamco et au CAC. Le CF assure que chaque collaborateur sera engagé avec la masse salariale de SGG et un cahier des charges adapté au nouveau poste.

N.B. Le Mamco ayant exigé une donation de la collection, le CF a suivi la recommandation du DC de la transférer au FMAC, la Ville étant l'ayant droit.

Début d'une série de résistances ayant pour objet de faire changer d'avis le CF et de rester à SGG. Le CF est obligé de s'adresser à une avocate spécialiste du droit du travail, suite à plusieurs infractions au bon fonctionnement de la maison.

12.12.07

Lettre de K.Garcia Anton et J.Altounian confirmant l'intention d'accueillir trois collaborateurs du CIC ; mention particulière: « suite à un entretien individuel avec chacun pour définir un cahier des charges »

19.06.08

Séance du CF de SGG avec les collaborateurs du CIC. Déclaration du CF énumérant les garanties pour le transfert, aussi bien des activités du CIC que d'un poste de travail pour chaque employé, en précisant les modalités de la rémunération actualisée selon le barème en vigueur à SGG au moment du nouveau contrat.

N.B. Le même jour le CF apprend le lancement d'une pétition

19.06.08

Lettre recommandée du CF à A.Theiler et K.Rollin : « L'invite et les arguments de la pétition contiennent des propos incorrects et faux. En signant de tels propos vous adhérez à son

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010 (soir)
Pétition: non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais

2213

contenu et contribuez à induire le public en erreur » et « nous regrettons que votre démarche ne présente aucun caractère constructif » et « vous oubliez que vous devez d'abord fidélité à l'employeur, soit I CF de SGG »

22.07.08

Décès d'André Iten, fondateur et directeur artistique du CIC.

Une proposition a été faite le lendemain à A.Theiler d'assurer l'interim pour finaliser VERSION avec un avenant à son contrat comportant une hausse de salaire pour la période nécessaire. Négociation difficile, car l'employée exigeait des garanties de poursuites des activités du CIC en 2009.

26.08.08

Lettre du CF aux collaborateurs et collaboratrices du CIC pour annoncer que le CF souhaite organiser avec le concours des employés du CIC un témoignage de reconnaissance à André Iten, dont la collection portera désormais son nom.

Le CF donne un mandat particulier à A.Theiler pour diriger l'organisation d'un hommage à André Iten dans les locaux de SGG avec une série de projections de vidéos qui ont fait l'histoire du CIC. Cet hommage était destiné aux artistes comme au public.

N.B. Cette demande a reçu un écho négatif de la commission du personnel, l'accusant de vouloir « récupérer » la reconnaissance d'André Iten, alors que ce dernier avait fait l'objet de deux audits faisant ressortir son manque de gestion du CIC. Le CF a réfuté cette allégation en rappelant que c'étaient précisément les employés du CIC qui s'étaient plaints de leur directeur, provoquant ainsi l'audit. L'hommage n'avait pour objectif que de pacifier la situation.

18.09.08

Recommandée à la CP de SGG dont faisait partie A.Theiler : « nous prenons acte que les employés du CIC n'entendent pas suivre les décisions du CF » et « nous découvrons que les employés ont décidé sans en référer au CF d'organiser un autre événement avec des tiers »

7.10.08

Lettre recommandée à A.Theiler lui rappelant ses devoirs de collaboration concernant une demande du CF formulée le 13.9.08 en vue d'organiser un hommage à A.Iten « le CF ne peut que constater le non respect...ce qui constitue une rupture manifeste du lien de confiance avec l'employeur » et « à ce stade vous avertir que la persistance du non respect de ses directives pourrait entraîner un licenciement »

9.10.08

Convocation par lettre et rappel oral pour le 14.10.08 du CF aux collaborateurs du CIC à une séance de présentation et d'entretien avec les responsables du CAC

13.10.08

Mail (16h07) suivi d'une lettre d'A.Theiler, K.Rollin et A.Bratschi : « nous ne participerons pas à la séance ayant pour objet de rencontrer les responsables du CAC, car surcharge de travail » et « nous n'avons pas à discuter des orientations artistiques, hors de notre cahier

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010 (soir)
Pétition: non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais

des charges » et « les conditions ne nous permettent pas d'accepter l'invitation en raison d'une lettre recommandée comportant des « menaces de licenciement »

14.10.08

Constat judiciaire : présence de K.Garcia-Anton et J.Altounian, des membres du CF et de l'administratrice T.Chiaravalle. Constat de l'absence des collaborateurs, à l'exception de L.Desplands, présent.

4.11.08

Remerciements aux collaborateurs et collaboratrices du CIC d'avoir réalisé la huitième édition de VERSION suite au décès du directeur artistique.

14.11.08

Séance du CF de SGG en présence de Y.Mugny (SSP-VPOD) des responsables du CAC, et des quatre collaborateurs du CIC. Demande insistante de K.Garcia-Anton de pouvoir rencontrer les collaborateurs. Y.Mugny demande à recevoir des cahiers des charges d'abord. K.G-A répond qu'un entretien préalable est nécessaire, car elle ne connaît pas encore ces personnes. (procès-verbal de séance)

14.11.08

Constat de blocage, le CF de SGG demande une audience auprès de la CRCT en vue d'une conciliation et un futur dialogue des collaborateurs avec les repreneurs.

28.11.08

Audience à la CRCT en présence de deux représentants du SSP-VPOD Y.Mugny et P.Casanova, collaborateur de SGG. Le président de la CRCT enjoint aux trois collaborateurs à accepter une rencontre et souhaite un retour sur cette demande. « Interdiction de médiatisation et de mesures de combat jusqu'à la fin de la procédure de conciliation » cette interdiction n'a pas été respectée, le site internet de SGG continue de maintenir des propos incorrects sur le CF de SGG.

28.11.08

Lettre de SSP-VPOD au CF de SGG. « Profil des postes proposés sont loin de correspondre » et « statut du personnel peu clair » et « Les propositions formulées lors de la séance du 14.11.08 donnent aux employés l'impression que le CF méconnaît profondément leurs tâches actuelles » et « nous vous laissons le soin de nous faire savoir si vous avez d'autres propositions à nous soumettre » et « à défaut, nous considérons que la procédure a échoué » et « dès le 3 décembre nous reprendrons toute liberté syndicale »

02.12.08

Lettre du CF de SGG à la CRCT- copie au SSP-VPOD: « nous regrettons de ne pas avoir eu l'occasion d'un entretien » et « le courrier comporte des menaces à peine voilées qui n'augurent rien de bon » suivi de détails sur les conditions d'engagement du personnel.

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010 (soir)
Pétition: non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais

2215

05.12.08

Lettre recommandée de l'administratrice de SGG aux collaborateurs et collaboratrices du CIC concernant les dispositions en cas de transfert incluant un tableau chiffré des rémunérations pour 2009. « vous recevrez une notification de fin de contrat , et simultanément un nouveau contrat de votre futur employeur »
Rectification apportée par le CF de SGG le 15.12.08 concernant la mention « fin de contrat et nouveau contrat simultané » ,

06.12.08

Le CM vote le transfert ; M.Patrice Mugny assure que les collaborateurs seront engagés par les repreneurs. L'une d'entre eux sera engagée par le FMAC, car elle avait donné son accord. Il détaille les conditions, et rajoute « Maintenant c'est à elles (les deux collaborateurs restants) de savoir si elles acceptent les propositions qui leur sont faites depuis un certain temps »

15.12.08

Réunion avec le personnel du CIC, remise d'une feuille de route et nouvelle clarification des postes proposés. Ce document interne mentionne « suite à un entretien avec les repreneurs ».

16.12.08

Sans réaction, et dans l'impossibilité de conclure la signature d'une convention entre SGG, le FMAC et le CAC précisant les conditions de reprise des collaborateurs et des activités, le CF demande une nouvelle séance de conciliation auprès de la CRCT. Pas de réponse des deux collaborateurs à la demande « avez-vous rencontré les repreneurs ? »

22.12.08

Mail de Y.Mugny annonçant un référendum et par conséquent demande l'arrêt de toute poursuite en vue d'un transfert. Demande à recevoir le projet de la convention liant SGG-CAC et FMAC.

22.12.08

Réponse du CF de SGG : « le projet de convention est actuellement gelé en raison du dépôt du référendum. En revanche, et comme demandé par la CRCT, une rencontre avec les repreneurs est souhaitable » et « concernant les cahiers des charges de K.Rollin et A.Theiler, K.Garcia Anton s'attend à un entretien » et « convenir qu'il est difficile d'intégrer des personnes dans une équipe sans les connaître ou au moins d'avoir pu échanger des points de vue »

06.02.09

Le référendum devenu effectif fin janvier, lettre de la Commission du personnel de SGG : « demande d'arrêt de toute intention de transfert, et réclame poursuite des activités du CIC ».

2216

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010 (soir)
Pétition: non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais

17.02.09

Echanges de mails entre K.Garcia-Anton et K.Rollin : « suite à mon mail du 12.2. resté sans réponse, je vous transmets à nouveau une invitation à un entretien pour discuter un futur contrat et cahier des charges » et « vous prie de m'indiquer avant le 19.2. si vous entendez donner suite à notre proposition »

17.02.09

Réponse de K.Rollin : « souhaite qu'on lui envoie une proposition d'engagement avec un cahier des charges »

17.02.09

Mail de M.Koelliker du DC demandant au CAC d'envoyer un cahier des charges

17.02.09

Réponse du président : « K.Rollin n'est même pas candidat, nous ne le connaissons pas, comment rédiger un cahier des charges pour un inconnu dont on ne sait rien ? »

18.02.09

Mail de K.Rollin à K.G-A. avec copie à Y.Mugny et copie au CF de SGG : message très poli, se dit intrinsèquement intéressé par une proposition, mais étant actuellement employé de SGG ne voit pas pourquoi il devrait accepter un entretien » et « dès que le CF de SGG lui aurait donné son congé, un entretien sera possible » et « souhaite que désormais on laisse Y.Mugny s'occuper de tout ».

24.02.09

Lettre du CF explique une nouvelle fois que la subvention servira cette année à la procédure d'identification de la collection et à la préparation d'une exposition au CAC sur la base de la collection du CIC auxquelles les employés devront collaborer.

24.02.09

Séance d'information du Bureau de FSGG aux collaborateurs du CIC (A.Bratschi absente, car déjà en instance d'engagement au FMAC). Détails du partenariat CAC,FMAC et FSGG, procédure en cours et collaboration requise pour l'identification de la collection et exposition ; détails sur leurs futures conditions d'engagement ; précision donné quant à la nécessité des repreneurs d'engager du personnel pour réaliser les tâches ». Demande de la vice-présidente de la FSGG aux deux collaborateurs « avez-vous des questions ou remarques » réponse »pas pour le moment »

26.02.09

Lettre de la CP de SGG, réitère la « demande de poursuite des activités du CIC, et exige mise rapide à disposition des collaborateurs les moyens financiers et les ressources humaines pour le CIC »

02.03.09

Lettre du CF de SGG aux collaborateurs du CIC : « suite à la réunion du 24.2. re-précise le processus » et indique «vous rendre attentifs au fait que ces institutions ont besoin de

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010 (soir)
Pétition: non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais

2217

pourvoir les postes concernés et pourraient engager d'autres personnes en cas de refus de votre part »

04.03.09

Réponse du CF à la CP de SGG : « toute activité propre au CIC doit cesser jusqu'au vote sur le référendum » et « les collaborateurs travailleront sous la direction du FMAC et du CAC pour l'identification de la collection etc »

05.03.09

Lettre du CF de SGG au collaborateurs du CIC précise encore une fois la nécessité de leur collaboration en l'absence de toute subvention au CIC pour des activités propres, et suite à leur demande d'une présence syndicale à chaque réunion, le CF précise : « cela peut être légitime lors d'une séance concernant vos conditions salariales, nous ne saurions en revanche l'accepter pour chaque séance concernant l'organisation du travail »

06.03.09

Recommandée d'Y.Mugny SSP-VPOD au CF de SGG : « Débauchage du personnel dénoncé, Mme Freiburghaus (FMAC) et Cornu participent activement au débauchage des employés, assistés d'un membre de la direction, Mme Chiaravalle » et exige « poursuite d'une programmation au CIC et que la présidente du CF présente ses excuses écrites à M.Rollin pour sa tentative de débauchage et atteinte à la santé »

12.03.09

Lettre du président du CAC à K.Rollin. « Nous regrettons que vous ayez décliné notre invitation à discuter d'une collaboration » et « en l'absence d'une réponse d'ici le 25 mars, nous serons contraints de considérer que vous ne souhaitez pas entamer cette discussion »

13.03.09

Lettre du CF de SGG à Y.Mugny SSP-VPOD : « réfutons avec la plus grande fermeté les affirmations et insinuations contenues dans la lettre et en particulier les atteintes à la santé et à la personnalité... »

24.03.09

Lettre de SSP-VPOD au CAC et copie au CF concernant K.Rollin. « Débauchage du personnel du CIC » et « vous ne prenez pas en compte l'effet suspensif du référendum » et « M.Rollin est tout à fait intéressé à envisager une collaboration avec le CAC, pour autant que le projet du transfert se voie confirmé »

02.04.09

Signature de la convention liant le FMAC, le CAC et la FSGG pour l'année 2009 selon le transfert de la subvention pour les activités du CIC. (n.b. les salaires continuent d'être versés par SGG)

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010 (soir)
Pétition: non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais

09.04.09

Mail de K.G-A à L.Desplands, K.Rollin et A.Theiller détaille le processus de travail en vue de l'exposition confiée à S.Lamunière. Planning rétroactif et demande de pouvoir disposer de l'inventaire du matériel électronique et informatique.

14.04.09

Mail de K.G-A à K.Rollin demande si le précédent mail reçu ? L.Desplands a déjà fait parvenir la liste du matériel.

14.04.09

Réponse de K.Rollin à K.G-A : « il ne me paraît pas possible de fournir à une entité extérieure le détail de l'inventaire...sans en avoir reçu expressément l'autorisation par écrit de la part de mon employeur »

21.04.09

Mail de M.Freiburghaus à K.Rollin : annonce « début du travail de l'identification le 23.4. à 10h00 » et « souhaite obtenir une copie du fichier intégral de la collection ».

21.04.09

Réponse de K.Rollin à M.Freiburghaus : « ne travaillant qu'à partir d'environ 11h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, je ne pourrai à priori pas être présent à 10h00 » et « néanmoins j'ai préparé une copie sur clé USB du fichier intégral »

22.04.09

Mail du CF à K.Rollin lui rappelant « que la responsable des RH de SGG lui avait déjà demandé d'aménager ses horaires » et « le prie de se conformer aux directives de l'administratrice »

15.06.09

Lettre du CF de SGG aux collaborateurs et collaboratrices de SGG informe sur la situation financière qui risquait d'être bloquée en raison d'une procédure judiciaire par Me Nils de Dardel. La lettre reprend les arguments du transfert, le processus de travail et la procédure budgétaire. Les 12e provisionnels devront être revotés par le CM.

18.08.09

Lettre de M.Freiburghaus au CF de SGG : fait état « des difficultés rencontrées dans le cadre de l'inventaire du Fonds André Iten » et « malheureusement à de nombreuses reprises, je vous ai informé des réticences que nous rencontrions avec le personnel de SGG » et « en raison de ce retard nous ne pouvons garantir que la mission soit menée à bien dans les temps » et « M.Rollin a clairement signifié qu'il n'effectuerait aucune opération autre que celles figurant dans son cahier des charges »

21.08.09

Lettre du CF de SGG au FMAC : « nous adresserons un courrier à K.Rollin pour lui rappeler ses devoirs de remplir les conditions de son cahier des charges »

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010 (soir)
Pétition: non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais

2219

18.09.09

Lettre du CF de SGG au Conseiller administratif M.P.Mugny lui demandant une confirmation concernant le financement des salaires 2010 pour les collaborateurs du CIC, actuellement rémunérés par la FSGG.

21.09.09

Réponse du Conseiller administratif au CF de SGG détaillant les deux éventualités de l'issue du vote sur le référendum et précisant que « aucun montant n'est prévu pour couvrir ces charges » si le « oui » l'emporte, pour l'année 2010.

27.09.09

Le vote sur le référendum confirme le transfert des activités du CIC au CAC et au FMAC. Le lendemain les trois collaborateurs ont reçu un courrier recommandé mettant fin à leurs relations de travail dès le 31 décembre 2009 avec SGG en raison de l'impossibilité du financement de leurs salaires. L.Desplands signe le contrat avec le CAC alors que deux employés n'ont jamais donné suite aux sollicitations des repreneurs.

28.09.09

Lettre recommandée individuelle et remise en mains propres du CF aux employés du CIC, soit A.Theiler, K.Rollin et L.Desplands, ce dernier a signé son nouveau contrat avec le CAC pour le 01.01.10., pour signifier « la fin des rapports contractuels » avec pour raison « le CF de SGG ne disposera pas en 2010 des budgets nécessaires couvrant les rémunérations de votre poste ».

Renate Cornu
Présidente de la FSGG
24 mars 2010

*8 juin 2010***B. Rapport de minorité de M. Thierry Piguet.**

A l'exception des commissaires socialistes et d'A gauche toute!, tous les partis ont voté le classement de cette pétition qui demandait simplement le respect des engagements pris en faveur des employés du CIC qui devaient tous retrouver un emploi après le transfert des activités. C'est plus particulièrement des engagements du magistrat chargé de la culture dont je veux parler dans ce rapport de minorité.

Nous avons auditionné les pétitionnaires et représentants des employés du CIC qui ont tous été licenciés au lendemain de la votation du 27 septembre 2009. Nous avons également auditionné les représentants du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève. Les parties nous ont amené différents courriels, lettres et extraits de procès-verbaux faisant état de discussions, propositions, difficultés de se mettre d'accord.

Il ressort, en substance, une quasi-impossibilité de communication entre ces deux parties: employeurs-employés. Le fait que le conseil de fondation ait mis en oeuvre, en 2007 déjà, le déplacement et la répartition des activités du CIC entre le CAC, le FMAC et le Mamco à l'origine, a été très mal vécu par les employés qui ont ressenti une défiance à leur encontre et un manque de reconnaissance par rapport à leur travail. Ce transfert dans ces différentes structures, cet éclatement des forces vives et surtout la fin programmée de ce qui a fait le CIC ont eu pour conséquence une démotivation du personnel et une réaction assez sensible face aux propositions de rencontre avec le conseil de fondation et les autres institutions en vue de leur placement.

Quels que soient les griefs des uns et des autres, il n'appartient pas à la commission des arts et de la culture de juger d'une situation conflictuelle concernant des relations de travail.

En revanche, ce transfert d'activités, et plus particulièrement le transfert de la somme qui était allouée pour ces activités aux institutions déjà mentionnées, étaient assortis des conditions de garantie d'emploi, promises par le magistrat chargé de la culture.

Pour mémoire:

- Audition de M. Patrice Mugny à la commission des arts et de la culture, le 13 décembre 2007: «M. Mugny espère que les institutions collaboreront et envisage la signature d'une convention. Il explique qu'il n'y aura pas de licenciements au CIC, mais qu'il y a un problème concernant les salaires.»
- Conseil municipal du 15 octobre 2008, interpellation de M^{me} Christiane Olivier, réponse de M. Mugny: «Dès le départ, nous avons dit que nous aime-

- rions que ce transfert se passe correctement pour le personnel si le CIC le décidait.»
- Vote du budget le 6 décembre 2008. La condition déjà énoncée nous permettait de voter en toute connaissance de cause et en étant rassuré sur le sort des employés du CIC.
 - M. Mugny: «Je veux être très clair au sujet du personnel. Quatre personnes sont concernées [...] (n.d.l.r.: l'une d'elles avait une garantie d'engagement au FMAC). Si la négociation n'aboutit pas ou si le Bureau culturel n'engage pas cette personne, il est évident que nous ne la laisserons pas dans la nature. Nous ne la licencierons pas. Nous lui trouverons une place quelque part dans l'organisation de l'art contemporain à Genève. Je ne peux pas être plus clair: aucune des trois personnes restantes ne perdra quoi que ce soit, je le répète.»
 - Et malgré les promesses réitérées de M. Mugny, nous pouvons lire dans *Le Courrier* du 2 octobre 2009: «Quant au sort de ses trois employés, il est désormais scellé: ils sont licenciés!»

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nous avons, en notre âme et conscience, d'après l'assurance de parfaites conditions de transfert et de garantie d'emploi, voté l'affectation du budget dévolu aux activités du CIC, soit 1 090 985 francs, aux différentes institutions qui devaient reprendre une partie de ces activités avec son personnel.

Les activités ont bel et bien été transférées, mais la moitié du personnel est restée sur le carreau.

A défaut de pouvoir trouver une quelconque solution dans le conflit qui oppose les ex-employés du CIC, actuellement sans emploi, à la fondation, nous devons prendre nos responsabilités politiques.

Nous avons accepté ce transfert par un vote majoritaire (amendement du groupe A gauche toute! pour redonner à Saint-Gervais le million qui devrait être transféré par 66 non contre 8 oui). Ce plébiscite a remporté un tel succès à partir des informations données par le magistrat.

Il nous semble donc essentiel que le Conseil municipal respecte les engagements qu'il a pris en toute conscience et, pour cela, qu'il envoie la présente pétition au Conseil administratif afin que ce dernier nous informe, dans les plus brefs délais, des solutions apportées à cette situation et des emplois fixes à durée indéterminée qu'il aura trouvés pour les employés du CIC, selon les promesses à maintes fois réitérées, tant en commission qu'en séance plénière.

M. Jean-Charles Lathion, rapporteur de majorité (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout à l'heure, le magistrat Mugny rele-

vait le bon sens du Parti démocrate-chrétien dans son appréciation en faveur de la situation du Grand Théâtre... J'aimerais lui rendre la pareille en louant son bon sens lorsqu'il a souhaité – avec l'appui de la commission des arts et de la culture – rapatrier au Bâtiment d'art contemporain (BAC) toutes les activités culturelles liées à l'art contemporain. Il a dû négocier et mettre de l'eau dans son vin car, au départ, il était parti sur un grand projet visant à affecter complètement ces institutions à l'art contemporain, mais nous avons constaté nos limites du point de vue des locaux et qu'il fallait chercher d'autres solutions.

Ces solutions, nous les avons trouvées. Le vote du 27 septembre 2009, après le référendum lancé par A gauche toute!, a conclu au bon sens du magistrat et a confirmé la décision du Conseil municipal de transférer les activités du Centre pour l'image contemporaine (CIC) au BAC. Par la suite, la pétition P-234 intitulée «Non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais, respect des engagements!» a été déposée.

Le conseil de la Fondation de Saint-Gervais devait alors gérer la situation de quatre personnes dont elle était l'employeur. Mon rapport de majorité retrace toute cette saga, et la chronologie des événements est indiquée aussi bien en ce qui concerne l'Association des amis de la Maison de la culture de Saint-Gervais, qui s'insurgeait contre les «licenciements», qu'au niveau de la fondation elle-même.

La commission des arts et de la culture s'est trouvée face à un dilemme: fallait-il tout simplement approuver la position du Conseil administratif et du conseil de fondation de Saint-Gervais, en reconnaissant que ce dernier avait respecté les usages en tant qu'employeur, comme nous avons pu constater que c'était le cas? Ou fallait-il politiser le débat? Le Parti socialiste et A gauche toute! ont voulu porter la question sur un plan politique, mais la majorité de la commission a refusé leur choix et a voté pour le respect des usages en matière de droit du travail, appuyant le conseil de fondation de Saint-Gervais. Voilà comment nous nous retrouvons aujourd'hui avec un rapport de minorité sur la pétition P-234.

Pour ma part, je représente la majorité de la commission et je demande au Conseil municipal de soutenir les décisions prises par le conseil de fondation, qui s'est vu malmené durant près d'une année avec cette affaire. Je pense que nous devrions au contraire lui tirer notre chapeau, car il a su défendre ses positions et clarifier la situation en commission. Je prône donc l'acceptation du rapport de majorité.

M. Thierry Piguet, rapporteur de minorité (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, après cette longue harangue du rapporteur de majorité, je rappelle que, dans sa grande sagesse, il pose dans son rapport le double dilemme rencontré par la commission des arts et de la culture lors de

l'étude de la pétition P-234. Premièrement, devait-elle «se muer en tribunal des prud'hommes»? En tant que rapporteur de minorité, je réponds non. En effet, le Conseil municipal n'a pas à se substituer à une quelconque instance de conciliation dans les rapports employés-employeur d'une fondation de droit privé.

Deuxièmement, la commission «acceptait-elle de considérer, sous l'angle politique, la question d'un non-respect des engagements du conseiller administratif chargé de la culture, au risque de ranimer un débat et de remobiliser des forces dans un combat stérile»? Cette question, hélas, contient déjà un parti pris et n'est pas posée de façon objective. Je la reprends donc, en la modifiant pour la rendre un peu plus compréhensible et objective: la commission «acceptait-elle de considérer, sous l'angle politique, la question d'un non-respect des engagements du Conseil administratif et du Conseil municipal»? Pour moi, la réponse devait être oui.

En votant le budget municipal 2009, le 6 décembre 2008, le Conseil municipal a pris des engagements politiques, et il ne les a pas respectés. La pétition P-234 vise à rétablir cette injustice en faisant en sorte que nous respections notre vote et notre engagement. Je m'arrêterai là en tant que rapporteur, mais je reprendrai la parole tout à l'heure comme conseiller municipal socialiste.

Premier débat

M^{me} Salika Wenger (AGT). Chers collègues, j'ai l'impression que nous sommes en train de nous perdre et de refaire le débat sur le CIC. Tel n'est pas le propos! La pétition P-234 n'a qu'un seul objectif: dire que les promesses faites au personnel du CIC n'ont pas été tenues.

Le rapport de minorité de M. Piguet – et je l'en remercie – cite les propos de M. Mugny: «Je veux être très clair au sujet du personnel. Quatre personnes sont concernées (...). Si la négociation n'aboutit pas ou si le Bureau culturel n'engage pas cette personne, il est évident que nous ne la laisserons pas dans la nature. Nous ne la licencierons pas. Nous lui trouverons une place quelque part dans l'organisation de l'art contemporain à Genève. Je ne peux pas être plus clair: aucune des trois personnes restantes ne perdra quoi que ce soit, je le répète.» Telle fut la promesse de M. Mugny, le 6 décembre 2008.

Entre-temps, le Centre d'art contemporain (CAC) a voulu auditionner le personnel de Saint-Gervais; certains employés ont accepté, et d'autres pas, car ils estimaient qu'ils étaient encore employés de Saint-Gervais et n'avaient donc pas de raison d'être auditionnés par une autre instance, n'ayant pas eux-mêmes pris cette initiative. Ce qui nous semble insupportable, aujourd'hui, c'est que les promesses qui leur ont été faites n'ont pas été tenues.

D'autre part, je connais une personne qui a voulu rester à Saint-Gervais – tout le monde la connaît, dans cette enceinte – après avoir porté à bout de bras cette institution pendant trente ans. Et voilà qu'on lui fait aujourd'hui un procès d'intention, qu'on fait intervenir des avocats, qu'on lance des audits... Tout cela pour justifier le fait de maltraiter cet homme, alors qu'il est à la retraite et aurait mérité mieux, après trente ans de carrière! Il est vrai que ce monsieur n'était pas d'accord avec le transfert du CIC au BAC. Mais c'est son droit citoyen le plus absolu! Il a fait le travail que n'importe quel citoyen a le droit de faire, à savoir militer pour faire en sorte que le CIC reste au sein de la Fondation de Saint-Gervais. Aujourd'hui, on lui fait payer sa position!

En fait, il n'est pas le seul à avoir payé... Le personnel de Saint-Gervais dans son ensemble a pâti de la situation puisque, au lendemain des résultats de la votation, tout le monde a été viré! On nous avait pourtant promis le contraire! (*Remarque de M. Rubeli.*) Monsieur Rubeli, ne dites pas le contraire, vous n'étiez même pas encore membre du conseil de fondation, à ce moment-là! Il nous semble et nous semblera toujours injuste que les promesses faites au personnel de Saint-Gervais n'aient pas été tenues. A nos yeux, les promesses des magistrats doivent être crédibles, et tout le monde est en droit d'espérer qu'elles seront réalisées.

Or, dans le cas qui nous occupe, non seulement elles ne l'ont pas été mais, de plus, nous avons la preuve que même les employés qui ne font plus partie du personnel de l'institution continuent encore aujourd'hui à être «mobbés»! Il y a tout de même des limites à ce que l'on peut faire aux gens! Qu'on n'ait pas tenu les promesses données, ça va; qu'on ait viré le personnel, passe encore; qu'on l'empêche de travailler, bon; mais que même les personnes qui ne travaillent plus dans l'institution continuent à être «mobbées», c'est vraiment fort de café! Nous ne pourrions jamais soutenir une situation pareille, ni admettre que des travailleurs soient traités ainsi. Pour A gauche toute!, c'est impossible! Vraiment, nous regrettons infiniment ce qui s'est passé à la Fondation de Saint-Gervais.

M. Yves de Matteis (Ve). Après avoir examiné la pétition P-234, je ne suis finalement pas tout à fait convaincu de l'exercice auquel nous nous sommes livrés en commission, et je ne suis pas sûr qu'il se justifiait – même si la commission a bel et bien été saisie d'une pétition en bonne et due forme.

Premièrement, comme l'indique le rapport de majorité, il s'agit avant tout d'une affaire qui concernait le conseil de la Fondation de Saint-Gervais, lequel comptait d'ailleurs parmi ses membres des représentantes et des représentants politiques délégués par les partis siégeant dans cette enceinte. Dès lors, notre Conseil municipal devait-il entrer en matière, alors que la décision remise en question par la pétition a été prise par nos représentants eux-mêmes? Je rappelle

Pétition: non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais

que, d'après le procès-verbal, les partis représentés au moment du vote du conseil de fondation de Saint-Gervais ont pris leur décision à l'unanimité.

En outre, la pétition P-234 porte avant tout sur une question concernant le personnel de la Fondation de Saint-Gervais. Or il n'appartient ordinairement pas au Conseil municipal de traiter les problèmes liés au personnel, qui réclament le maximum de confidentialité – sauf lorsqu'il s'agit de problématiques d'ensemble comme le vote des statuts du personnel municipal. Pour ce qui est du traitement des cas individuels, l'organe compétent est le Tribunal des prud'hommes, à ma connaissance. Seul ce dernier peut garantir un traitement équitable des cas qui lui sont soumis. Le Conseil municipal prend avant tout des décisions politiques tribu-taires des majorités et des alliances éphémères – quelquefois – entre partis; il est donc inapproprié pour traiter des cas particuliers de manière neutre.

Pour reprendre la pétition P-234 examinée en commission, il faut constater que ses auteurs utilisent des arguments qui prêtent le flanc à la critique. Premièrement, ils déplorent le fait que tous les employés du CIC aient été licenciés, contrairement à ce qui avait été promis. Or, il faut savoir que ces licenciements devaient être effectués. Sans cela, les collaborateurs auraient certes conservé leur place, mais dans une institution qui n'aurait pas pu les payer, faute de fonds disponibles, ce qui n'aurait pas été dans leur intérêt.

Il fallait donc bien que les collaborateurs travaillant au CIC, instance régie par un conseil de fondation, soient licenciés ou démissionnent, afin de pouvoir passer ensuite au Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) ou au CAC, organismes tous deux dépendants de la Ville de Genève. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec les deux collaborateurs du CIC qui ont été placés auprès du FMAC et du CAC. Ils ont effectivement dû quitter leur poste au CIC, soit en démissionnant, soit par licenciement, afin de se libérer pour être disponibles pour le poste qui leur était offert.

Le problème que nous avons rencontré en commission est le suivant: contrairement à ces deux collaborateurs, qui avaient mentionné leur intérêt pour les postes où ils devaient être intégrés au sein du FMAC et du CAC, deux personnes concernées par la pétition P-234, malgré de nombreuses sollicitations – y compris celle de la Chambre de conciliation – n'ont, quant à elles, jamais manifesté un tel intérêt.

Ici encore, le texte de la pétition induit en erreur, lorsqu'il affirme qu'il est faux de dire que les employés avaient refusé le transfert du CIC au BAC. Cette formulation est imprécise car, en l'occurrence, si ces deux personnes n'ont jamais refusé le transfert – ce qui reste encore à prouver – elles ne l'avaient, à ma connaissance, pas non plus accepté. Si elles l'avaient fait, comme les deux autres collaborateurs, elles seraient aujourd'hui employées de la Ville de Genève.

En fait, si nous avons bien compris les auteurs de la pétition, toute l'ambiguïté du dossier réside dans le fait que, si l'on avait attendu suffisamment longtemps, les collaborateurs concernés auraient finalement été d'accord d'être transférés au BAC, comme il le leur avait été promis. Au cours des auditions auxquelles a procédé la commission des arts et de la culture, cet argument a été développé de la manière suivante: puisque la possibilité que le CIC continue ses activités restait envisageable durant tout le temps où le référendum était lancé, les discussions devaient donc – selon les auteurs de la pétition – être gelées. Les collaborateurs concernés n'étaient donc tenus de répondre aux injonctions du conseil de fondation qui les pressait de dire si, oui ou non, ils acceptaient ce transfert devenu incertain.

Cette argumentation est problématique à deux titres, en tout cas: premièrement, les collaborateurs concernés n'ont pas seulement refusé d'entrer en matière durant la période s'étalant du lancement du référendum à son vote, mais aussi durant une période d'environ deux mois précédant le lancement du référendum. Or, le Service de surveillance des communes a bien spécifié que le référendum n'avait aucun effet suspensif. Dans l'intervalle précédant le vote par le peuple, le CIC devait fonctionner normalement, selon l'agenda prévu – transfert y compris.

Ces collaborateurs auraient donc dû au moins entrer en matière et répondre favorablement aux injonctions et sollicitations de leur employeur, qui souhaitait leur faire rencontrer les responsables du CAC et/ou du FMAC, quitte à spécifier qu'ils réservaient leur décision définitive concernant un éventuel transfert pour la date où l'issue du vote populaire serait connue.

Pour les Verts, le texte de la pétition P-234 n'est donc pas défendable, et sa formulation elle-même est trop imprécise pour que nous puissions l'accepter. Elle est même douteuse dans la principale demande exprimée. En effet, la pétition demande «l'annulation des licenciements du personnel du CIC», ce qui n'est manifestement pas possible; même en annulant ces licenciements, les salaires ne pourraient être versés, puisque l'entité a disparu.

Quant au magistrat pris à partie par les auteurs de la pétition, il est resté durant des mois ouvert à la négociation. Or, aucune négociation n'a été possible car, pour qu'une offre de travail puisse être concrétisée, encore faut-il qu'elle soit acceptée par ceux à qui elle s'adresse! En l'espèce, tel n'a pas été le cas.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts n'a pas été convaincu par la pétition P-234, qui est de toute manière mal formulée; nous demandons donc son classement. Cette affaire devrait être jugée par une instance appropriée, sur la base de considérations juridiques.

M. Salvatore Vitanza (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens très brièvement pour vous dire que le groupe radical vous invite

à classer la pétition P-234. Nous relevons que la commission des arts et de la culture a fait correctement son travail. En effet, elle a procédé à plusieurs auditions et entendu l'ensemble des parties concernées. Au final, force est de constater que notre commission ne peut pas intervenir, puisque la problématique soulevée découle du droit du travail, et donc du Tribunal des prud'hommes.

Nous rappelons que deux employés du CIC sur quatre ont refusé tout dialogue avec le conseil de fondation de Saint-Gervais. Je précise encore que le licenciement du 28 septembre 2009 n'est pas lié au référendum, mais au délai de congé applicable dans le cadre du droit du travail.

D'autre part, nous sommes stupéfaits des propos tenus ce soir par M^{me} Wenger à l'encontre du magistrat de gauche, puisqu'elle a évoqué des problèmes de *mobbing* dont il n'a jamais été question en commission. Notre groupe a soutenu le transfert des activités du CIC au BAC, et nous avons veillé à ce que les garanties fournies au personnel soient bien respectées. Il est vraiment regrettable de devoir refaire ce débat sur la place publique, alors que nous n'avons pas la compétence pour régler des problèmes relevant du droit du travail, comme je l'ai dit précédemment. De ce fait, le groupe radical invite le Conseil municipal à classer la pétition P-234.

M^{me} Renate Cornu (L). Etant donné que le conseil de fondation de Saint-Gervais a été mentionné à propos de ce dossier, je tiens à préciser certaines choses. Nous considérons que, pour respecter des engagements, il faut être deux. Or, dans le cas présent, le conseil de fondation ne peut pas être accusé de ne pas avoir essayé! La mauvaise volonté de deux employés a tout fait capoter. Ils n'ont fait aucun effort pour répondre à nos propositions.

Je peux affirmer haut et fort que le conseil de fondation de Saint-Gervais a tout entrepris pour favoriser l'intégration des employés du CIC au BAC. Sur quatre, deux ont suivi ses conseils. Ils ont rencontré les responsables du FMAC et du CAC, et l'un et l'autre sont actuellement très satisfaits de leur nouveau poste.

Que s'est-il passé avec les deux autres employés du CIC, pour en arriver à une situation pareillement bloquée? Leur tort est d'avoir systématiquement refusé tout contact avec la direction du CAC. Sous des prétextes fallacieux, ils ne sont pas venus aux rendez-vous fixés; ce n'est pas sérieux!

M^{me} Salika Wenger (AGT). Article 30!

M^{me} Renate Cornu. Le conseil de fondation les a formellement convoqués, il a même fait appel à un huissier pour constater leur absence. Le même jour, ils ont

envoyé un mail pour dire qu'ils avaient trop de travail. Cela non plus, ce n'est pas sérieux! Dans le monde du travail, il y a des règles!

Ce bras de fer a duré plus d'un an, il a même fallu passer par un référendum. Oui, nous avons promis un poste à ces personnes, oui, nous les avons invitées à rencontrer la directrice du CAC, qui était d'accord de leur offrir un poste équivalent; elle leur a écrit de nombreux messages pour les motiver à venir la rencontrer et en discuter, mais rien n'y fit. Quels sont les griefs émis par ces employés du CIC? Ils auraient voulu qu'on leur donne par écrit – j'aimerais que cela se sache, dans cette enceinte – non seulement un contrat identique au leur, mais un cahier des charges identique et taillé sur mesure, tout cela sans évaluation, sans discussion. C'est du jamais vu!

Qu'est-ce qui les a empêchés, au moins, de discuter de leur futur emploi? Il est évident que la directrice du CAC devait pouvoir les rencontrer, ne serait-ce que pour faire connaissance, et surtout connaître leurs compétences en vue de les intégrer dans son équipe. Elle leur a écrit pour les prévenir qu'elle était obligée d'engager deux personnes, afin de faire face à l'organisation de la manifestation qui devait être le trait d'union entre Saint-Gervais et le BAC. Toujours pas de réaction!

Est-il normal d'accepter autant de faux-fuyants de la part de deux employés qui ont mis toute leur énergie pour faire échouer le transfert du CIC au BAC? Je vous le demande, Mesdames et Messieurs: dans cette affaire, qui n'a pas respecté ses engagements? (*Protestations de M^{me} Wenger.*)

La présidente. Cela suffit, Madame Wenger!

M. Thierry Piguet (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, qui n'a pas – entre autres – respecté ses engagements? Je pourrais dire que c'est bien le conseil de fondation de Saint-Gervais, qui n'a pas respecté le vote du Conseil municipal! Je suis atterré, révolté par ce que j'entends ce soir. De la droite, cela ne m'étonne pas; mais de la part de nos cousins les Verts, c'est inadmissible! Je sais, Monsieur Mugny, qu'ils forment une garde rapprochée pré-torienne extraordinaire, puisqu'ils ont réussi à nous interdire votre audition en commission!

Mais je vais tout reprendre, si vous le permettez. Monsieur de Matteis, je trouve trop facile – vous lui transmettez, Madame la présidente – de se réfugier derrière les quinze membres du conseil de fondation de Saint-Gervais, dont ceux que le Conseil municipal choisit, pour ne pas prendre ses responsabilités. M. de Matteis, comme les Verts, a voté le budget 2009 de la Ville le 6 décembre 2008,

lors d'un débat magistralement présidé par moi-même, je le précise entre parenthèses... Ils ont voté, et ils doivent respecter les engagements pris.

Je suis révolté, Monsieur de Matteis, parce que vous n'avez fait que dire, tout au long de votre discours, que vous ne vouliez pas vous immiscer dans les relations employés-employeur – mais vous n'avez fait que cela! Vous avez parlé de la Chambre de conciliation, vous êtes entré dans la problématique employés-employeur, alors que la nôtre est uniquement politique. Elle l'est d'autant plus que, par le non-respect de nos engagements, nous avons simplement bafoué les droits syndicaux les plus élémentaires.

C'est sur ces droits syndicaux que j'aimerais revenir. Dès lors qu'ils n'ont pas été respectés, ce n'est plus une affaire privée; c'est une affaire qui devient publique et dont le Conseil municipal doit se saisir, puisqu'il a pris l'engagement, en votant le budget 2009 le 6 décembre 2008, de transférer la somme de 1 million de francs et des poussières au CIC, pour le salaire du personnel. Sans cela, nous n'aurions pas voté le transfert des activités du CIC de Saint-Gervais au BAC. Alors, cessez de dire n'importe quoi!

Le 6 décembre 2008, nous voulions que l'art contemporain soit concentré en un seul lieu, alors que, une année et demie auparavant, nous avions voté contre ce projet BAC après quatorze semaines d'examen en commission – vote que, une fois de plus, le conseil de fondation de Saint-Gervais n'a pas respecté! Cette fondation fait n'importe quoi! Nous sommes les cochons payeurs, une fois de plus! Que ce soit avec la Fondation du Grand Théâtre, la Fondation d'art dramatique ou la Fondation de Saint-Gervais, c'est toujours pareil! Moi, je ne suis pas pour ces fondations parce que, quoi qu'on dise ou quoi qu'on décide, de toute façon, elles font ce qu'elles veulent, et nous sommes obligés par derrière de payer en leur nom. Cela suffit! C'est pour cela, du reste, que je demanderai en fin de débat la démission du conseil de fondation de Saint-Gervais *in extenso*; sa manière de gérer cette affaire a été par trop lamentable.

Mesdames et Messieurs, nous avons accepté le transfert du CIC au BAC, et nous l'assumerons. L'aspect financier et les questions concernant le personnel ont été garantis par le magistrat en charge de la culture, je le rappelle. J'ai fait un petit florilège des promesses maintes fois réitérées selon lesquelles il n'y aurait pas de licenciement, ce n'est pas triste!

Le 13 décembre 2007, à la commission des arts et de la culture qui étudiait la motion M-724 intitulée «Pour que le projet BAC ne soit pas un champ de ruines sur l'art contemporain», Monsieur Mugny a déclaré: «Il n'y aura pas de licenciements au CIC, mais la question des salaires devra être réglée.» Le 10 janvier 2008, au sujet de la même motion, M^{me} Cornu précise «qu'il y a une garantie de l'emploi – comme l'a dit aussi M. Mugny – et que personne ne perdra son tra-

vail; le transfert du CIC au BAC sera évidemment accompagné d'une convention définissant les rôles de chacun». Le 24 juin 2008, à la commission des arts et de la culture, Monsieur Mugny affirme: «La Ville a toujours confirmé que les conditions de travail pour le personnel du CIC seraient préservées en cas de déménagement au BAC.» Le 15 octobre 2008, au sujet de l'interpellation I-178 de M^{me} Olivier intitulée «Pour le respect des décisions du Conseil municipal», il ajoute: «Dès le départ, nous avons dit que nous aimerions que ce transfert se fasse correctement pour le personnel.»

Enfin, le 6 décembre 2008, lors du vote du budget 2009, à 16 h 15 – tout cela figure au *Mémorial*, il est facile de le savoir – M. Mugny déclarait: «Je veux aussi être très clair au sujet du personnel (...). Nous proposons à une des personnes d'être engagée par le FMAC, donc par la Ville de Genève (...), l'une ira donc au CAC, une (...) au Bureau culturel. (...) Si la négociation n'aboutit pas ou si le Bureau culturel n'engage pas cette personne, il est évident que nous ne la laisserons pas dans la nature. Nous ne la licencierons pas. (...) Nous lui trouverons une place quelque part dans l'organisation de l'art contemporain à Genève. Je ne peux pas être plus clair: aucune des trois personnes restantes (...) ne perdra quoi que ce soit, je le répète.» (...) «C'est quand même ce que je dis qui fera foi, puisqu'une convention donnera exactement les éléments dont je parle aujourd'hui.»

Vous allez me dire, Monsieur le magistrat, qu'on a perdu beaucoup de temps, qu'il y a eu beaucoup de conciliabules et de désaccords, et que tout ne s'est pas fait assez vite, raison pour laquelle les postes promis n'étaient plus vacants... Pourtant, je sais de source sûre que l'une des personnes licenciées qui n'a pas été réintégrée au CAC a postulé à un poste ouvert au FMAC en début d'année, poste qui ne lui a pas été attribué alors qu'il correspondait vraisemblablement à ses compétences; là, vous auriez pu faire en sorte qu'elle retrouve du travail, et vous ne l'avez pas fait.

Mais quoi qu'il se soit passé, cela nous est égal. Je le répète, nous sommes ici pour prendre position sur le fond de la pétition P-234, dont l'enjeu est très clair; il figure en page 3 du rapport de majorité: il faut faire en sorte que les engagements politiques pris soient respectés. Le groupe socialiste considère qu'il s'est engagé vis-à-vis du personnel du CIC, et qu'il doit assumer cette responsabilité. Toutes celles et ceux qui ont voté le transfert du CIC doivent faire de même.

Et vous, Monsieur le magistrat, vous avez la responsabilité de tenir vos promesses, d'exécuter la décision du Conseil municipal lors du vote du transfert du CIC au BAC. Vous devez faire en sorte que les deux personnes licenciées dont il est question ici retrouvent un emploi au sein de la Ville de Genève, si elles n'en ont pas encore obtenu un ailleurs. (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous rappelle, Monsieur Piguet, qu'il est interdit de lire des notes de séances de commission en séance plénière, avec les noms qui y sont mentionnés.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, rassurez-vous, je ne lirai pas les notes de séances de commission. Je me réfère tout simplement au rapport de minorité et au rapport de majorité, dont je remercie les auteurs pour la fidèle transcription tant des travaux de la commission que de leurs états d'âme...

Je commencerai par le rapport de minorité de M. Piguet, qui conclut, je cite: «Il nous semble donc essentiel que le Conseil municipal respecte les engagements qu'il a pris en toute conscience (...).» Il fait référence ici au vote du budget 2009 en décembre 2008. Faut-il préciser que l'Union démocratique du centre, étant dans la minorité, n'adopte pas les budgets de la Ville?

Maintenant, venons-en au fond. A la page 7 du rapport de majorité, on peut lire: «Un commissaire de l'Union démocratique du centre établit trois constats: 1. le conseil de fondation est l'employeur, et les différends entre les employeurs et les employés se règlent devant le Tribunal des prud'hommes; 2. le référendum confirme le transfert du CIC au CAC, et le conseil de fondation a confirmé la fin de la couverture financière pour rétribuer ses collaborateurs; 3. le Conseil municipal n'a pas à s'immiscer dans un différend qui dépend d'un tribunal.» Il existe tout de même une séparation des pouvoirs, dans ce pays, que je sache! Ou alors, c'est l'Etat absolu, la dictature absolue – ce que d'aucuns préconisent peut-être, dans cette salle...

Le commissaire de l'Union démocratique du centre en question – c'est-à-dire moi-même – souhaitait donc «*purger* cette affaire en commission, et non pas en séance plénière». Sur ce point, j'étais rejoint par le commissaire socialiste qui vient de s'exprimer. Le vote de l'audition de M. Mugny, comme il l'a relevé tout à l'heure, a été refusé par trois Verts, deux démocrates-chrétiens, deux libéraux et un radical, contre six voix favorables, dont une seule d'A gauche toute! – à ce propos il faudra rappeler les camarades aux bonnes manières... – trois socialistes et deux de l'Union démocratique du centre.

Je réitère ce soir la position que notre groupe a adoptée en commission: nous refusons de prendre part au vote concernant la pétition P-234. Nous assimilons ce vote à une pantalonnade – c'est un euphémisme, vous venez de nous en donner la preuve, Mesdames et Messieurs... La commission des arts et de la culture n'avait aucune compétence dans cette affaire qui, je le rappelle, relève du droit du travail et des tribunaux et non pas du Conseil municipal de la Ville de Genève, malgré ses envies de se mêler de tout et de rien – surtout de tout! – et d'intervenir.

Je terminerai en soulignant le fait que, peut-être emporté par son élan, le préopinant socialiste s'est déclaré contre toutes les formes de fondation. Je vous remercie, cher collègue, les masques tombent! Il y a de cela deux semaines, lors du vote sur Cave 12, je vous ai dit que notre groupe, toujours correct, était pour la pluralité des expressions artistiques et que nous doutions que vous soyez dans le même état d'esprit; vous nous en avez fait la lamentable démonstration tout à l'heure à propos du Grand Théâtre. Nous ne voterons pas sur le rapport PR-234 A/B!

M. Robert Pattaroni (DC). C'est aussi en tant que membre du conseil de fondation de Saint-Gervais que je voudrais prendre la parole. Après une remarque faite hors micro tout à l'heure par M^{me} Wenger, j'insiste sur le fait que j'ai parfaitement le droit de m'exprimer en cette qualité dans ce plénum, tout simplement parce que je suis l'un des représentants du Conseil municipal au sein dudit conseil de fondation; mon cas ne tombe donc absolument pas sous les dispositions de l'article 30 du règlement du Conseil municipal. Mon rôle est même de rendre compte audit Conseil municipal – en vertu de la confiance qu'il m'a accordée de le représenter – de ce que fait le conseil de fondation. Il en va évidemment de même pour M^{me} Cornu.

Tout d'abord, il faut rappeler – tout le monde ne peut pas le savoir – que le conseil de la Fondation de Saint-Gervais, qui est une fondation de droit privé, est en fait totalement contrôlé par des représentants des pouvoirs publics. Il compte quatorze membres, dont sept représentent nos partis politiques selon le principe de la majorité Alternative – Madame la présidente, vous me corrigerez si je me trompe. Et il y a encore cinq représentants du Conseil administratif, et deux de l'Etat. Quand on connaît l'orientation politique – honorable – tant du département de M. Mugny que de celui de M. Beer, on peut être sûrs du respect des règles de la démocratie... Je pense que beaucoup, ici, en conviendront...

En outre, la période durant laquelle la situation des deux employés du CIC aurait pu être réglée courait sur environ dix mois, du vote du budget 2009 au vote du référendum. Je ne reprendrai pas ce que M^{me} Cornu a dit avec précision; tout au long de ces dix mois, la discussion était possible entre le conseil de fondation et les employés du CIC. Deux des quatre personnes concernées ont accepté d'entrer en matière et ont retrouvé du travail, soit au FMAC, soit au CAC.

Les deux autres ont refusé, même si cette possibilité continuait à leur être offerte, conseillées en cela par un secrétaire syndical très actif – il l'est toujours, d'ailleurs, sur différents chantiers. Même le président de la Chambre de conciliation a voulu entrer en contact avec ces deux employés, en leur signalant que, lorsqu'on propose aux salariés de discuter par rapport à leurs propres intérêts, il leur faut répondre! Il est impossible de trouver une solution sans discussion préa-

lable. Je signale au passage que la Chambre de conciliation est une instance hautement honorable, et que le magistrat qui la préside n'est ni d'extrême droite ni de droite, puisqu'il appartient aussi à l'orientation Alternative – d'ailleurs, c'est en raison de cette couleur qu'il n'a pas été cité...

Donc, nous étions vraiment entre gens de bonne compagnie, soucieux de la primauté des règles démocratiques, du dialogue et de la transparence! A la fin de cet épisode, comme cela a été évoqué précédemment – mais il faut le rappeler – le conseil de fondation a simplement dit qu'il n'aurait plus les moyens de faire quoi que ce soit pour ces deux personnes, et qu'il fallait donc mettre fin aux rapports de service.

Mais elles pouvaient s'adresser aux prud'hommes; or, elles ont un conseil juridique, elles ont réfléchi, et elles ont décidé de ne pas recourir aux prud'hommes. C'est leur choix! Il y avait probablement une bonne raison à cela, une certaine sagesse, l'impression que la situation ne pourrait pas tourner à leur avantage. Il faut rappeler que le conseil juridique de ces deux personnes est lui aussi orienté du côté du respect des règles démocratiques, puisqu'il fait plutôt partie de ce que l'on appelle les juristes progressistes...

Je termine en disant que, si l'on a regretté la disparition du CIC, personne ne peut affirmer ce soir que cela a occasionné un manque d'activités dans le domaine de l'image contemporaine vidéo. Nous avons cherché à savoir ce qu'il en était en interrogeant les gens du métier. Quelques-uns ont peut-être des regrets, mais nous avons été invités à visiter le FMAC et le CAC, et à nous rendre à des manifestations qui n'existaient pas auparavant, comme le Mapping Festival. Ces instances relaient, développent, amplifient, actualisent l'image contemporaine. Ce n'est de toute façon plus l'image contemporaine à papa, mais c'est l'image contemporaine d'aujourd'hui, celle que promeuvent des jeunes de 15 à 25 ans, qui ont bien d'autres idées que nous sur leur domaine d'activité. Il faut le savoir!

Il n'y a donc pas eu de manque en la matière et la promotion de l'image contemporaine prospère à Genève, mais avec d'autres acteurs qu'avant, qui font en sorte que les choses évoluent bien. De ce point de vue, il faut reconnaître que les choses vont plutôt bien, et il faut le dire.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois que tout a été dit et bien dit au sujet de la pétition P-234 – avec passion, avec emphase même. Je ne veux pas en rajouter, rassurez-vous; mais j'aimerais quand même préciser un détail important.

A un moment donné, la commission des arts et de la culture s'est demandé si elle devait auditionner le magistrat Mugny. Or, elle a décidé à la majorité de ne

pas le faire, car elle a estimé qu'il avait fait son travail et que nous n'avions pas à le mettre sur la sellette pour cet objet. Je tenais quand même à le dire avant le vote. Je pense que la commission a apprécié la situation avec une certaine lucidité, au vu des arguments développés tout à l'heure.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Dommage que M^{me} Wenger ne soit pas dans cette salle à cet instant... Peut-être quelqu'un ira-t-il la chercher! (*M. Zaugg va chercher M^{me} Wenger.*) Après des attaques pareilles, il me faut répondre – et il est intéressant de le faire avec des arguments plus ou moins du même niveau que les siens.

Je reviendrai ensuite sur ce qui s'est passé au conseil de fondation de Saint-Gervais, et notamment sur la position de deux de ses membres. Monsieur Piguët, vous avez récité tout un florilège de citations – ce sont vos termes – concernant les promesses du Conseil administratif aux employés du CIC. Je rappelle que ces promesses ont été données en décembre 2008, c'est-à-dire avant le référendum, et que nous les avons tenues même après le lancement du référendum! L'extrême gauche a fait le contraire: dans son accord avec l'Alternative, elle avait promis de défendre le transfert du CIC au BAC, et pourtant elle a lancé le référendum! Donc, jusque-là, nous avons tenu nos promesses, mais pas l'extrême gauche.

Je rappelle d'ailleurs, comme le Conseil d'Etat l'a déjà fait, que l'enjeu réel du référendum était de remettre 1 million de francs à la Fondation de Saint-Gervais, et non d'empêcher le transfert du CIC au CAC, qui n'était pas remis en cause par cette votation. Mesdames et Messieurs d'A gauche toute!, vous le savez très bien!

Nous avons rencontré les quatre personnes concernées, et nous leur avons fait la même proposition: être engagées au FMAC ou ailleurs dans le domaine de l'art contemporain. L'une a accepté d'aller au FMAC, et elle a été engagée. Une autre a dit qu'elle aimerait aller au CAC, mais peut-être pas tout de suite; qu'elle y réfléchirait, mais que, en attendant, elle était prête à travailler correctement avec le CIC; elle a été engagée au CAC le lendemain du jour où le référendum a été voté par le peuple.

Nous avons fait la même proposition aux deux employés restants. Pour organiser l'avenir, nous les avons invités à entrer en contact avec le CAC. Ils auraient pu dire qu'ils hésitaient, qu'ils voulaient bien aller au CAC mais revenir au CIC à Saint-Gervais si le million de francs était voté, par exemple. En tout cas, ils auraient pu accepter de discuter et d'aller temporairement travailler au CAC tout en continuant à faire partie du CIC. Ils ont refusé cette solution, Monsieur Piguët. Nous n'arrivions pas à obtenir de ces deux employés qu'ils travaillent! Ils mettaient les pieds au mur! Cette situation a duré des mois, puis nous nous sommes

organisés différemment et ils ont effectivement été licenciés. Je n'ai d'ailleurs pas compris en quoi ils auraient été «mobbés».

Mais là, ça devient intéressant... En effet, qui a voté le licenciement de ces deux personnes? Qui représentait votre groupe au sein du conseil de fondation qui a pris cette décision à l'unanimité, Madame Wenger? C'est M. Wenger! Alors, ne venez pas nous rabâcher l'article 30! Et non seulement M. Wenger a voté le licenciement mais, une semaine après, lors d'une deuxième séance – le procès-verbal fait foi – nous avons demandé si nous devons faire un effort après le dépôt de la pétition P-234, et il a répondu que non, que le licenciement de ces deux personnes avait été voté et qu'il fallait même leur reprendre les clefs tout de suite! Voilà ce qui s'est passé! (*Applaudissements de l'Entente.*)

Je tiens les procès-verbaux à votre disposition, Madame Wenger, peut-être qu'il ne vous informe pas de ce qu'il vote... Vous avez applaudi M. Piguët quand il a cité des notes de séances de commission, alors moi aussi je fais des citations! Je suis pour la transparence, Madame la conseillère municipale! (*Protestations de M^{me} Wenger.*)

La présidente. Madame Wenger, s'il vous plaît!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Moi, je vous ai écoutée, Madame Wenger! Et vous, Monsieur Piguët, vous avez aussi une représentante socialiste au sein du conseil de fondation de Saint-Gervais! Je veux bien croire qu'elle était malade au moment du vote mais, en tout cas, elle n'est venue à aucune des deux séances décisives. Elle aurait pu ensuite proposer de refaire le vote; or, elle n'a rien demandé et elle s'est ralliée à l'unanimité. Par conséquent, aussi bien A gauche toute! que le Parti socialiste ont accepté, directement ou indirectement, le licenciement de ces deux employés. Il faut le savoir!

Ces derniers étaient assistés d'un excellent avocat et de syndicalistes très rudes et très querulents, comme l'a dit M. Pattaroni. Or, ils ont renoncé à recourir au Tribunal des prud'hommes; vous croyez que c'est par hasard? Avec un dossier comme le leur, ils n'avaient aucune chance aux prud'hommes, c'est pourquoi ils ont renoncé d'eux-mêmes. (*Protestations de M^{me} Wenger.*)

La présidente. Madame Wenger, s'il vous plaît! Ecoutez M. Mugny! Quand vous intervenez, nous vous écoutons! Je vous prie d'en faire de même!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Madame Wenger, on vous redon-

nera probablement la parole tout à l'heure, et vous pourrez relâcher quelques kilos de hargne dans ce parlement, comme vous en avez l'habitude... A chacun sa thérapie! (*Rires et applaudissements.*)

Pour revenir à ce qui nous concerne ce soir, je le répète, Madame Wenger et Monsieur Piguet, vos deux partis ont voté le licenciement des deux employés du CIC. Evidemment, les personnes qui ont suivi ce dossier de près, notamment dans vos rangs, ont trouvé d'autres bacs à sable, maintenant, et les deux personnes en question ont effectivement été licenciées. C'est dommage. Si elles n'avaient pas été conseillées comme elles l'ont été – je recevais des lettres des syndicats qui leur interdisaient de me parler et de répondre à nos convocations – peut-être les choses se seraient-elles passées autrement.

Je ne veux pas la mort de ces gens-là! Et j'ai tenu mes promesses! J'ai fait plusieurs propositions, auxquelles ces personnes ont chaque fois opposé une fin de non-recevoir. Eh bien, je me suis lassé, et le conseil de fondation de Saint-Gervais a dû cesser ses tentatives de discussion avec ces deux employés du CIC. S'ils ne retrouvent pas de poste, c'est peut-être dû à leur comportement plutôt qu'au fait qu'il n'y aurait pas de travail dans le domaine de l'art contemporain à Genève.

J'en viens à un dernier élément. M^{me} Wenger a parlé d'un autre monsieur qui est à la retraite et que nous aurions lui aussi maltraité. Il s'avère que je n'étais présent à aucune des séances du conseil de fondation où les décisions ont été votées – je veux bien l'assumer. Mais comme je suis l'ombre qui règne partout, une sorte de *deus ex machina*, n'est-ce pas, on m'accuse quand même...

Nous n'avons demandé qu'une seule chose à ce monsieur: comme il agissait bizarrement contre l'intérêt de la Fondation de Saint-Gervais, nous lui avons dit qu'il n'avait plus besoin de travailler, sa retraite intervenant trois ou quatre mois plus tard. Il aurait voulu recourir aux prud'hommes, mais comment gagner dans ce tribunal dans une situation pareille? Tout ce que nous lui demandions, c'était de rester à la maison en étant payé plein pot, treizième salaire et tout le reste garantis! Il y a des tas de gens qui aimeraient rester chez eux sans travailler durant les trois ou quatre mois précédant leur retraite! D'ailleurs, certains fonctionnaires le demandent – et à juste titre, car ils y ont droit. Je le dis pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

En conclusion, je répète que les promesses faites aux employés du CIC ont été tenues, mais que deux d'entre eux n'ont simplement pas voulu en entendre parler, engagés qu'ils étaient dans un combat politique où ils se faisaient manipuler par des syndicalistes et d'autres gens de certains partis. Si vraiment A gauche toute! et les socialistes s'étaient opposés à ces licenciements, le meilleur moyen de le faire aurait été de l'exprimer au sein du conseil de fondation de Saint-Gervais. (*Applaudissements de l'Entente.*)

M. Thierry Piguet (S). Monsieur le magistrat, je trouve votre prise de position et votre façon de vous exprimer honteuses – et le Parti socialiste avec moi! (*Remarque de M. Wisard.*) Madame la présidente, je vous laisserai transmettre à M. Wisard ce que je pense du respect!

Nous avons parlé engagement politique et vote, et je n'ai pris mes exemples – mais j'en ai d'autres! – que dans les notes sur l'examen de la motion M-724, dans l'interpellation I-178 de M^{me} Olivier et dans le *Mémorial* sur le vote du budget 2009. Alors que vous, Monsieur Mugny, vous tirez vos arguments de procès-verbaux d'un conseil de fondation qui doivent rester au sein de l'organe concerné et qui n'ont pas à être publics. La Fondation de Saint-Gervais avait un rôle d'employeur à employé vis-à-vis des collaborateurs du CIC, et ces procès-verbaux doivent rester confidentiels. Je ne comprends pas comment un magistrat ose, en séance plénière et devant les caméras de TV Léman bleu, parler des affaires internes d'une fondation de droit privé. Alors, Monsieur Wisard, ne me parlez pas de respect, ou bien faites la leçon à votre magistrat! Moi, je reste coi!

Je rappelle encore une fois que l'une des deux personnes licenciées par le conseil de fondation de Saint-Gervais a postulé, au printemps 2010, à un poste au FMAC qui correspondait à ses compétences professionnelles; or, elle a reçu une fin de non-recevoir, alors que le magistrat avait là un moyen de l'engager.

M. Alexandre Wisard (Ve). J'interviens très rapidement. Les noms des commissaires apparaissent dans les notes de séances des commissions, mais on ne les sort pas en séance plénière. M. Piguet a beau être un ancien président du Conseil municipal, malgré tout le respect que j'ai pour lui, je trouve qu'il devrait le savoir. Mais il a peut-être effacé cette disquette-là dans sa tête... En tout cas, on ne cite pas en séance plénière le nom des personnes qui sont intervenues en commission.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Monsieur Piguet, votre ton était un peu plus sobre que tout à l'heure, cette fois, et je vais essayer de vous répondre de même. Je crois que vous ne vous rendez pas toujours compte – mais nous, oui! – de la brutalité de certaines de vos attaques, de celles de M^{me} Wenger ou d'autres. Vous accepterez quand même que, de temps en temps, on vous contre de la même manière! Nous ne pouvons pas toujours rester impassibles à vous subir sans vous répondre!

Je précise que je n'ai pas donné le nom de la personne socialiste qui a voté le licenciement des deux employés du CIC; j'ai cité M. Wenger, parce que M^{me} Wenger a tellement crié à propos de l'article 30, tout à l'heure, que j'y voyais un lien évident...

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je ne suis pas soumise à l'article 30: je ne suis pas dans la fondation...

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. De toute manière, le vote du conseil de fondation a eu lieu à l'unanimité, détail qui a été rendu public plusieurs fois. Tout le monde sait donc que ce n'était pas un vote divisé entre les voix pour et les voix contre. Je n'ai rien fait d'autre que de le rappeler, et je n'ai pas lu de phrases tirées du procès-verbal. Je me suis d'ailleurs demandé si j'allais le faire, ce qui vous aurait occasionné encore d'autres surprises, Mesdames et Messieurs, mais je me suis retenu.

Un dernier point. Si je comprends bien, Monsieur Piguët, vous êtes en train de dire que la cohérence interne n'a pas joué chez les socialistes et chez A gauche toute!, mais qu'il aurait mieux valu ne pas le dire et qu'il est dégueulasse de l'avoir fait! Excusez-moi, mais vous aviez tellement l'air de jouer les Saint-Just que je voulais montrer que même Saint-Just, de temps en temps, est accompagné de pécheurs... (*Rires.*)

M^{me} Salika Wenger (AGT). Chers collègues, chers conseillers administratifs. Je ne sais pas comment cela se passe chez vous, Monsieur Mugny...

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Ça dépend!

M^{me} Salika Wenger. ... mais chez moi, voyez-vous, nous sommes deux personnes différentes, et je n'accepterai pas que vous me reprochiez un vote fait par quelqu'un de ma famille. Je trouve cela tout simplement ahurissant! Puisque nous en sommes là, allons jusqu'au bout! La représentante des Verts au conseil de fondation de Saint-Gervais est l'ex-femme du président des Verts au niveau national. On peut tout déballer? Alors, allons-y! Déballons tout! Et le représentant des radicaux est juge aux prud'hommes! On s'étonnera ensuite que les employés du CIC n'osent pas recourir auprès de ce tribunal! Il faut arrêter de raconter n'importe quoi! Si vous voulez utiliser toutes les armes, Monsieur Mugny, je me réjouis de les utiliser toutes! Mais je ne suis pas sûre que le débat démocratique ait quelque chose à y gagner.

Que je sache, je n'ai cité personne – et je le fais rarement. J'ai donc trouvé votre intervention particulièrement lâche et de mauvais goût. De plus, je ne porte pas la responsabilité des votes qui ont lieu au sein d'institutions où je ne siège pas. Il n'en demeure pas moins que, tout à l'heure, j'ai invoqué l'article 30 parce que M^{me} Cornu est la présidente du conseil de fondation de Saint-Gervais et que, à ce

titre, elle ne devrait même pas voter le budget de ladite fondation, puisqu'elle en bénéficie en tant qu'organe de direction. De plus, elle est employée à la fois par le Conseil municipal et par la Fondation de Saint-Gervais, puisqu'elle reçoit...

La présidente. Madame Wenger, vous vous égarez!

M^{me} Salika Wenger. Je regrette infiniment, Madame la présidente! Vous ne pouvez pas laisser dire tout et n'importe quoi au magistrat, et puis me dire que je ne peux pas rétorquer!

La présidente. Madame Wenger, je vous fais la lecture de l'article 30 du règlement du Conseil municipal, si vous le voulez bien.

M^{me} Salika Wenger. Très bien! Faites-moi la lecture de l'article 30!

La présidente. Ecoutez bien: «Obligation de s'abstenir dans les délibérations. Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil administratif et les membres du Conseil municipal qui, pour eux-mêmes ou elles-mêmes, leurs ascendant-e-s, descendant-e-s, frères, sœurs, conjoint-e ou allié-e-s au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.»

De plus, M. Pattaroni a rappelé que plusieurs membres du conseil de fondation de Saint-Gervais ont été élus à cette responsabilité par ce Conseil municipal lui-même. D'accord? Poursuivez, maintenant, Madame Wenger!

M^{me} Salika Wenger. Il n'y a rien sur les chiens et les animaux de compagnie?
(Rires.)

La présidente. Madame Wenger! Cela suffit! Terminez votre intervention! Non, il n'y a rien sur les chiens et les animaux de compagnie, ni sur les souris, les hamsters ou les canaris! Le bureau me fait remarquer que j'ai oublié les poissons rouges!

M^{me} Salika Wenger. Parce que, au cas où cela intéresserait cette assemblée, je

suis aussi l'heureuse propriétaire de deux bouledogues, peut-être ce détail entre-t-il dans les dispositions de l'article 30!

La présidente. Pourrions-nous terminer avec votre intervention, Madame Wenger, s'il vous plaît?

M^{me} Salika Wenger. Si vous voulez bien me le permettre, Madame la présidente, c'est avec plaisir. Je dois dire que j'ai déjà rencontré plein d'employeurs malhonnêtes – mais là, c'est vraiment fort de café! Quand j'entends des représentants de l'Alternative dire que les travailleurs ont été obligés par leurs syndicats de faire ceci ou cela, il se passe quelque chose de très grave! Je ne me souviens pas qu'un syndicat ait jamais obligé les travailleurs à quoi que ce soit. Les travailleurs acceptent ou refusent certaines mesures qui les concernent, et ils mènent les luttes qui leur semblent les plus adéquates, les plus percutantes, les plus performantes. Pour cela, ils ont des syndicats. Ce n'est pas l'inverse!

Dans cette affaire, si les syndicats sont intervenus, ce n'est pas pour obliger les travailleurs de Saint-Gervais à faire ou ne pas faire ceci ou cela, ce sont les employés eux-mêmes qui ont fait appel à eux pour les défendre, comme c'était d'ailleurs leur droit le plus légitime. C'est quand même différent de la version que vous venez de nous donner, Monsieur Mugny! J'espère que chacun voit en quoi!

J'ai tout entendu, ce soir. Une seule chose est certaine: aujourd'hui, il n'y a plus de CIC, plus personne n'y travaille; il n'y a plus rien, le CIC est mort! Nous sommes bien d'accord? Tous les employés ont été ou virés ou sont à la retraite, ou alors ils sont déjà engagés ailleurs – pour des salaires que nous ne connaissons pas encore, je le signale au passage. J'espère que ces rémunérations seront à la hauteur de ce qu'ils attendent, mais j'ai bien peur qu'il n'en soit rien.

En tout cas, cette affaire est quasiment close. Ce qui choque le plus mon groupe, c'est le traitement réservé à la personne partie à la retraite, qui ne méritait pas qu'on fasse une enquête sur ce qu'elle faisait ou pas à son poste de travail. Cela, de la part du conseil de fondation, c'est un comportement de voyous!

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais expliciter ce dont il est question exactement quand on parle du licenciement des deux employés du CIC. Le conseil de fondation se serait-il réuni avec, à l'ordre du jour, une décision par rapport à la poursuite des rapports de travail avec les personnes en question, une présentation de la situation, puis une évaluation et une décision? Pas du tout!

Il s'est trouvé que, à l'issue de la votation populaire, le département de la

culture – comme il devait le faire – a rendu attentif le conseil de fondation au fait que, à la fin de l'année 2009, il n'y aurait plus d'argent pour payer qui que ce soit. Par voie de conséquence, nous nous devions de communiquer aux employés restants que, passé ce délai, ils ne pourraient plus rester au service de la fondation, laquelle n'avait plus la compétence d'assumer un rôle en matière d'image contemporaine et de rémunérer des personnes inactives. Voilà ce qui s'est réellement passé.

Suivant les décisions officielles et les dispositions légales et réglementaires, il n'était donc pas compliqué, pour le conseil de fondation, de prendre une décision à l'unanimité. C'est comme si on avait demandé combien font 2 et 2... Il est probable que beaucoup auraient répondu 4!

Je termine en disant que mon groupe, qui m'a prié de le signaler, regrette la manière dont le débat a évolué dans cette enceinte, ce soir. Nous avions affaire à deux rapports extrêmement bien construits, cela a été relevé; mais il y a eu des dérives. De l'avis de notre groupe, nous aurions pu nous en passer! Et je pense que cela ne contribue pas à développer une certaine estime pour notre Conseil municipal au sein de la population. (*Applaudissements.*)

La présidente. Vous avez tout à fait raison, Monsieur Pattaroni.

M. Alexis Barbey (L). Au risque de passer pour un donneur de leçons, je dois dire à quel point je suis effondré par les débats de ce soir. Voilà qu'on joue à la cour de récréation à l'intérieur de cette enceinte! Mesdames et Messieurs, vous imaginez un peu l'image que nous sommes en train de donner du Conseil municipal à la population qui nous regarde sur TV Léman bleu? Je ne tirerai pas profit du fait que ce comportement vient essentiellement des bancs qui ne sont pas les miens pour dire que c'est rigolo. Je trouve que nous devons avoir un minimum de tenue et nous montrer à la hauteur de notre mandat.

Madame la présidente, je vous demanderai, ainsi qu'à votre bureau, de faire preuve d'une intransigeance un peu plus marquée si ce qui s'est passé tout à l'heure devait se reproduire.

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, pour une fois, je reprendrai les propos de mon préopinant M. Alexis Barbey. Il est vrai que le débat de ce soir n'est pas très glorieux! Sans vouloir donner de leçons, je me permets juste d'envoyer un message de la part des Verts à l'attention de l'Alternative. Puisque nous en arrivons à nous bouffer le nez pour une petite affaire comme celle-là qui

n'est qu'un épiphénomène, si nous perdons la majorité l'année prochaine, ce sera bien fait! (*Applaudissements de l'Entente.*) Nous avons six mois pour retravailler ensemble, comme nous l'avons fait ces dernières années. Six mois pour redevenir sérieux!

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous avons reçu une recommandation socialiste que je vous lis:

PROJET DE RECOMMANDATION

Avec le renvoi de la pétition au Conseil administratif, nous demandons au Conseil administratif d'entamer les procédures de dissolution de la Fondation de Saint-Gervais.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je trouve cette résolution vraiment irresponsable! Demander la dissolution d'une fondation uniquement sur ces faits, c'est prendre une position inadmissible! Bon, le Parti socialiste a déjà fait cela d'autres fois, et on peut trouver normal qu'il persiste dans son incohérence – mais, pour le Conseil municipal, c'est complètement irresponsable! On voit très bien la suite, n'est-ce pas! Pourquoi ne pas demander encore la dissolution de la Fondation du Grand Théâtre et des autres fondations présidées par les socialistes?

La présidente. Monsieur Lathion, je vous suggère de rester dans le sujet.

M. Jean-Charles Lathion. Madame la présidente, pour aller droit au but, nous refuserons cette recommandation, et nous demandons au Conseil municipal de faire de même.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation socialiste est refusée par 50 non contre 14 oui (2 abstentions).

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 41 oui contre 20 non (1 abstention).

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Reloger la ludothèque de Saint-Jean pendant les travaux de rénovation de l'école primaire» (P-238 A)¹.

Rapport de M^{me} Charlotte Meierhofer.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 20 janvier 2010. La commission, sous la présidence de M. Rémy Burri, s'est réunie le lundi 19 avril 2010 afin d'examiner cet objet.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 19 avril 2010

La situation est particulière. Le président rappelle que cet objet a déjà été mis à l'ordre du jour de la commission, mais que les pétitionnaires eux-mêmes, qui considéraient qu'elle était devenue obsolète, avaient demandé son «classement». Toutefois, il n'appartient pas au Conseil municipal de la classer d'office et c'est donc pourquoi la commission des pétitions doit tout de même en discuter.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont écrit une lettre pour le demander.

Le président lui répond qu'en effet une lettre signée de M^{me} Marilisa Copetti et confirmant cette position a été adressée au Secrétariat du Conseil municipal, le 12 mars 2010.

Une autre commissaire regrette de devoir classer cette pétition d'office, puisque la requête des pétitionnaires était parfaitement légitime. Elle comprend néanmoins que les signataires qui ont obtenu entre-temps gain de cause aient souhaité la retirer et elle ne peut, par conséquent, que prendre acte de leur souhait.

Un autre commissaire considère que la commission ne peut être plus royaliste que le roi et propose donc également son classement.

Le président met par conséquent ce classement aux voix.

Le classement de la P-238 est accepté à l'unanimité par la commission des pétitions.

¹«Mémorial 167^e année»: Commission, 4547.

2244

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010 (soir)
Pétition: relogement temporaire de la ludothèque de Saint-Jean



Pour l'APE de Saint-Jean
Marilisa Copetti
Aline Jones
3, av. Devin-du-Village
1203 Genève

Ville de Genève	
Secrétariat du Conseil municipal	
R	1 6 DEC. 2009
Avisé par:	
Copies:	

Madame la Présidente du
Conseil municipal
Mme Vera Figurek
Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 GENEVE 3

Genève, le 14 décembre 2009

Concerne : locaux provisoires pour la ludothèque de Saint-Jean pendant la
rénovation de l'école primaire

Madame la Présidente,

En tant que membres de l'Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Jean, nous vous transmettons ci-joint la pétition intitulée « **Un lieu provisoire pour reloger la Ludothèque de Saint-Jean pendant les travaux de rénovation** », ainsi qu'une copie de la lettre que nous avons adressée à Monsieur le Magistrat Manuel Tornare en date du 20 novembre expliquant les raisons de notre démarche.

En vous remerciant d'avance pour la suite que vous donnerez aux préoccupations des habitants, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos respectueuses salutations.

APE de Saint-Jean
Aline Jones

APE de Saint-Jean
Marilisa Copetti

Annexes : pétition munie de 746 signature
copie de la lettre adressée à M. Tornare en date du 20 novembre 2009

Pétition: relogement temporaire de la ludothèque de Saint-Jean

Groupe de soutien à la
Ludothèque de St-Jean
Une initiative de l'APE
de Saint-Jean
Coordinatrices :
Marilisa Copetti
Aline Jones
3, av. Devin-du-Village
1203 Genève

Direction du Département de la cohésion
sociale, de la jeunesse et des sports
à l'att. de M. le Magistrat Manuel Tornare
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
Case postale
1211 Genève 3

Genève, le 20 novembre 2009

**Concerne : locaux pour la ludothèque de Saint-Jean pendant la rénovation de
l'école primaire**

Monsieur le Magistrat,

Suite à la fermeture de l'école de Saint-Jean durant deux ans pour des travaux de rénovation qui débiteront à la rentrée scolaire 2010, la ludothèque, située dans le même bâtiment, doit être relogée dès l'été prochain afin de poursuivre ses activités.

Nous avons appris récemment avec consternation qu'aucun budget n'a été prévu pour trouver un local convenable dans le quartier de Saint-Jean, alors qu'il y aurait un financement pour sa rénovation. La seule solution finalement proposée a été la fusion avec la ludothèque 1,2,3...Planète ! aux Charmilles, ce qui ne répond absolument pas aux besoins du quartier.

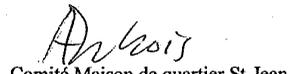
Il faut savoir que la ludothèque, en dehors de sa mission première, remplit un rôle très important dans le maintien d'un réseau social à Saint-Jean. Elle offre également à bien des enfants un lieu d'activités après les heures d'école dans un cadre sécurisant qui leur permet une certaine autonomie.

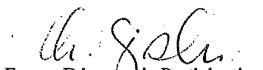
Nous vous demandons en conséquence de tout mettre en œuvre pour trouver un lieu provisoire pour maintenir en vie la ludothèque de Saint-Jean afin que notre quartier puisse continuer à exister de manière si conviviale et accueillante.

Avec la conviction que notre demande retiendra toute votre attention, nous vous adressons, Monsieur le Magistrat, nos respectueuses salutations.

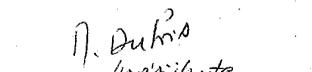

APE de Saint-Jean
Aline Jones


APE de Saint-Jean
Marilisa Copetti


Comité Maison de quartier St-Jean
Alain Dubois


Forum Démocratique Participative
Chris Gislé


Comité Ludothèque de St-Jean
Agnès Kaufmann


N. Dubois
Municipaliste
Coordination des ludothèques
Ville de Genève

Pétition pour trouver un lieu provisoire pour reloger la Ludothèque de Saint-Jean pendant la fermeture pour travaux de rénovation.

Considérant que

- l'école de Saint-Jean sera fermée pendant 2 ans pour des travaux de rénovation à partir de juin 2010,
- la Ludothèque de Saint-Jean sera aussi fermée pendant sa rénovation,
- la Ludothèque de Saint-Jean offre aux enfants un lieu d'activités après les heures d'école dans un cadre sécurisant qui leur permet une certaine autonomie,

Nous demandons à la Ville de Genève de:

Trouver un lieu provisoire pour maintenir la Ludothèque de Saint-Jean afin qu'elle continue à contribuer au maintien d'un réseau social dans le quartier

	Nom	Prénom	Adresse	Signature
--	-----	--------	---------	-----------

A l'origine de la pétition: Marilisa Copetti, Aline Jones et APESJDV

A signer jusqu'au 23.11.2009

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité (63 oui).

9. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif du 20 janvier 2010 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan de site, dit de la rue des Garages, situé entre les rues Dejean, de Lausanne, du Valais et l'avenue Blanc, en limite nord du quartier des Pâquis et portant sur les parcelles Nos 128 à 143 et 146 à 158, Genève, section Petit-Saconnex, et 4592, 4594, 4595, 4598, 4599, 4600, 4601, constitutif du domaine public (PR-768 A)¹.

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-768 a été renvoyée à l'examen de la commission de l'aménagement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 février 2010. Elle a été traitée lors de deux séances de commission, les 16 mars et 13 avril 2010, sous la présidence de M^{me} Claudia Heberlein Simonett. Les procès-verbaux ont été rédigés avec beaucoup de soin par M. Ozcan Yilmaz, qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

Examen de la proposition

La proposition a été présentée et expliquée aux membres de la commission par MM. Jérôme Urfer et Gilles Doessegger, respectivement architecte-urbaniste et adjoint de direction au Service d'urbanisme. L'audition du magistrat en charge ayant été demandée et obtenue, les aspects plus politiques du dossier ont ainsi pu être explicités lors d'une seconde séance.

A l'origine de la proposition

En juin 2004, une demande d'autorisation pour la construction d'un immeuble à l'emplacement d'une série de garages, en bordure du square longeant la rue des Garages (!) a été déposée. Les différentes instances consultées, soit la sous-

¹«Mémorial 167^e année»: Proposition, 4735.

commission «architecture» de la Commission des monuments, de la nature et des sites, la commission d'urbanisme, la commission d'architecture, la Direction cantonale de l'aménagement du territoire et la Ville de Genève, ont toutes émis des préavis défavorables. La Fondation Braillard architectes et Patrimoine suisse Genève se sont également opposées à ce projet pour des raisons patrimoniales et urbanistiques.

Malgré cela, le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a délivré une autorisation de démolition et de reconstruction en décembre 2007. La Ville de Genève et l'association de riverains «Les squares de Sécheron» ont recouru contre cette autorisation et ont obtenu gain de cause devant la Commission cantonale de recours en matière de construction, en date du 14 avril 2008. Il a été estimé que le DCTI avait abusé de son pouvoir d'appréciation en s'écartant de préavis unanimement défavorables. Les requérants et le DCTI ont ensuite recouru auprès du Tribunal administratif qui, par son arrêt d'octobre 2009, a également balayé leur thèse. Enfin, l'affaire ayant été portée devant le Tribunal fédéral, celui-ci a également débouté les requérants.

Le plan de site proposé

La mesure d'un plan de site dans ce périmètre se justifie par plusieurs raisons. L'ensemble fait partie des sites construits d'importance nationale répertoriés comme tel dans l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Les squares sont répertoriés dans le recensement ICOMOS des jardins et parcs historiques. Les instances compétentes relèvent toutes les qualités patrimoniales de cet ensemble, digne de protection au sens de la loi sur les constructions et les installations diverses.

Par ailleurs, la densité de l'ensemble existant égale à 3,2 est considérée comme élevée dans le tissu urbain du centre de Genève. Cet indice d'utilisation du sol très élevé milite en faveur du maintien tel quel qui préserve aussi bien la qualité architecturale que la qualité de vie du quartier. A titre de comparaison, les squares de Montchoisy, aux Eaux-Vives, désormais protégés par un plan de site, ont une densité de 2,6.

En application de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, les communes peuvent solliciter en tout temps du Conseil d'Etat l'adoption de tels plans sur leur territoire.

L'avant-projet de plan de site (accompagné de son règlement) vise à préserver les qualités urbanistiques, architecturales et paysagères du périmètre, dans l'esprit prévalant lors de la réalisation de l'ensemble entre 1912 et 1933. Il interdit la construction de nouveaux bâtiments et préconise le maintien des bâtiments dans leurs principes architecturaux, notamment gabarit, volume, matériaux,

teintes et éléments caractérisant leur valeur tels que la modénature des façades, le profil des toitures, les structures intérieures, les aménagements et décors des halls d'entrée et des cages d'escalier. Il préserve également les aménagements extérieurs, notamment la végétation des squares et l'arborisation des avenues. Les activités et destinations commerciales ouvertes au public sont maintenues aux rez-de-chaussée. Les anciens garages fermés qui ont donné leur nom à la rue sont également maintenus, mais une éventuelle affectation en surface commerciale ou artisanale peut être envisagée pour autant que leurs devantures préservent les partitions actuelles.

Questions des commissaires et demande d'audition

La présentation du projet, très claire, n'a suscité que quelques questions mineures. L'audition des promoteurs a été refusée par la majorité de la commission et celle du magistrat en charge, Rémy Pagani, acceptée. En sa présence, le débat a surtout porté sur la lecture du plan directeur communal concernant la question de la densification des cours.

Discussion et prise de position des groupes

Le groupe libéral a justifié sa position de refus du plan de site par le fait que celui-ci représente une expropriation et que le droit du propriétaire à développer son bien est constitutionnellement protégé. A l'inverse, le groupe socialiste accepte ce projet, parce que l'ensemble concerné, déjà dense, le mérite du point de vue urbanistique, architectural et patrimonial. Le propriétaire, qui a poursuivi sa démarche jusqu'au Tribunal fédéral, a été débouté devant toutes les instances compétentes. Pour les Verts, il s'agit également que la collectivité publique s'engage pour protéger le patrimoine, l'architecture et l'urbanisme de la ville. Le groupe A gauche toute! adhère aux arguments développés et rappelle la récente décision du Tribunal fédéral. La représentante radicale, n'ayant pu consulter son groupe, s'abstient. Enfin, le groupe de l'Union démocratique du centre le refusera, parce que l'esthétique des immeubles Braillard ne lui plaît pas et que ce sont des gouffres énergétiques. Il vaudrait mieux les démolir et les remplacer par de nouvelles constructions! Si le groupe démocrate-chrétien a pris position, cette dernière n'a pas été retenue par les notes de séances.

Vote et conclusion

La proposition PR-768 a été votée et acceptée par la majorité des commissaires présents, soit 2 AGT, 3 S et 3 Ve, moyennant le refus de 2 UDC et 2 L et l'abstention de 1 DC et 1 R.

En conclusion, la majorité de la commission de l'aménagement vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Adrien Genecand (R). J'interviens simplement pour expliquer notre refus de ce plan de site. Pour nous, il s'agit de souligner les dissensions entre ce qui est proposé au niveau cantonal, à savoir construire et densifier l'habitat notamment dans les cours, et ce que propose le Conseil administratif, à savoir figer dans le marbre l'ensemble concerné. On peut porter un jugement de valeur sur sa qualité architecturale, mais ce n'est pas ce que j'ai envie de faire ce soir.

Simplement, nous constatons une fois de plus que, lorsqu'on veut construire dans le cadre de ce qui est proposé au niveau cantonal, on n'y arrive malheureusement pas. C'est bien dommage! Mais ce n'est pas la première fois, puisqu'un autre cas de recours empêchant la construction de logements futurs est intervenu cette semaine encore. Cela me désole. Le groupe radical refusera donc le plan de site prévu dans la proposition PR-768.

M^{me} Isabelle Brunier (S). A l'inverse de la position exprimée par le préopinant radical, le Parti socialiste, lui, garde la même position qu'en commission. D'ailleurs, j'aimerais rectifier quelques erreurs dans ce qui vient d'être dit. Premièrement, la rue des Garages n'est pas une cour, mais un alignement de garages dans une rue; il ne s'agit absolument pas de construire dans une cour, mais de surélever une barre de garages par des logements.

Or, le recours ne consiste pas du tout en une opposition aux constructions envisagées, puisque ce sont les promoteurs eux-mêmes qui ont fait recours jusqu'au Tribunal fédéral pour essayer d'obtenir le droit de construire. Pourtant, toutes les instances consultées aussi bien au niveau cantonal que communal, que ce soient celles de la justice ou celles de la défense du patrimoine, ou encore les instances chargées de l'urbanisme de notre ville, ont donné des préavis négatifs.

J'insiste donc sur le fait qu'il n'est pas question, ici, de recours qui auraient empêché la réalisation d'une construction, mais bien d'instances officielles ayant émis des préavis et des jugements concordants après avoir toutes abouti au même résultat. De plus, les promoteurs qui ont fait recours auprès du Tribunal fédéral n'ont pas obtenu gain de cause. A cela s'ajoutent encore des questions urbanistiques, de patrimoine architectural et également – voire surtout – de qualité de vie pour les habitants de ce quartier déjà très dense.

Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés à ce projet de construction à la rue des Garages et nous appuyons la démarche de la Ville, qui consiste à demander un plan de site. Je précise d'ailleurs que le périmètre concerné comporte des bâtiments qui ont le même genre de valeur architecturale que les squares de Montchoisy; c'est un peu leur pendant sur la rive droite. Nous trouvons donc la proposition PR-768 du Conseil administratif parfaitement légitime. De toute manière, la densification de ce quartier est malvenue car, comme je l'ai déjà dit, il est déjà extrêmement dense.

M. Pierre Rumo (AGT). J'ai peu de choses à ajouter aux excellents propos de M^{me} Brunier. Trois instances juridictionnelles se sont prononcées sur ce dossier: la Commission cantonale de recours en matière de construction, le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral; les trois ont donné gain de cause à la Ville de Genève contre l'Etat et les promoteurs.

A gauche toute! estime que le quartier de Pâquis-Sécheron est l'un des plus denses de la ville, et qu'il faut protéger ses habitants contre une éventuelle surdensification. La comparaison avec les squares de Montchoisy est tout à fait légitime puisque, si je ne m'abuse, nous avons affaire au même architecte dans les deux cas: M. Braillard. Il faut donc préserver la rue des Garages.

La surdensification devient une problématique importante, puisque nous aurons à nous intéresser, dans quelques semaines ou quelques mois, au projet des rues Samuel-Constant et des Délices. Là aussi, on veut surdensifier un quartier qui l'est déjà suffisamment. Comme la commission de l'aménagement, nous approuverons la proposition PR-768 du Conseil administratif en espérant qu'une large majorité du Conseil municipal nous suivra.

M. Gilbert Schreyer (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, le groupe de l'Union démocratique du centre ne peut voter la proposition PR-768, étant donné que l'Alternative a commis un déni de démocratie qui a consisté à ne pas vouloir auditionner les promoteurs en commission. Que l'on veuille protéger certaines constructions ne dérange pas notre groupe – mais pas les immeubles en question, qui sont des gouffres énergétiques. Nous ne savions pas que l'Alternative était pour conserver des garages, et nous nous étonnons qu'elle ne veuille pas diminuer le Co₂ dans ce secteur. De plus, nous sommes surpris de l'obscurantisme des propos du Parti socialiste. Nous refuserons donc cette proposition.

M. Adrien Genecand (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je souligne ce que vient de dire avec raison ma préopinante

M^{me} Brunier: il y a toujours des instances et des commissions qui refusent des projets, il y a toujours de multiples raisons de ne pas construire, de ne pas grandir et de ne rien faire! Mais si nous voulons construire, aujourd'hui à Genève, si nous voulons progresser dans ce sens, il faut avoir de l'audace! Et l'audace, ce n'est pas classer les immeubles qui datent de 1930...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais dire au conseiller municipal qui vient de s'exprimer que l'audace, c'est aussi tenir compte de ses racines et protéger son histoire. En l'occurrence, cet ensemble architectural fait partie de l'histoire genevoise, notamment de toute la déclinaison de l'architecte Braillard.

Cela étant, indépendamment de tout ce qui vient d'être dit, cette affaire soulève un problème de fond. J'ai cru comprendre que le Conseil municipal avait accepté cette sorte de pacte du logement que nous proposons dans le cadre du plan directeur communal. En tout cas, il l'a voté et le Conseil d'Etat l'a ratifié, puisqu'il engage nos deux collectivités. Ce plan directeur a pour objectif de ne pas surdensifier les quartiers déjà denses, à savoir notamment Sécheron et les Pâquis. La densité y est de 3,2, c'est l'une des plus élevées dans les villes européennes. C'est à elles que nous devrions comparer ce quartier, à ces villes surdensifiées où l'insécurité règne.

Il faut construire là où c'est possible. Monsieur Genecand, je vous signale que nous construisons en ce moment des immeubles de logements bon marché à 500 m de la rue des Garages, à Sécheron. Il en va de même à la rue du Cendrier, et nous avons terminé la construction des immeubles réalisés avec l'aide de la paroisse protestante aux rues de Carouge et de la Maladière. Toutes ces constructions sont harmonieuses et s'inscrivent dans le cadre d'une densification raisonnable.

Le projet qui nous était présenté pour la rue des Garages, lui, relevait de la surdensification, comme à la rue des Délices, comme bientôt à la Jonction où l'on veut surélever d'un ou deux, voire de trois étages les immeubles Honegger. Mais nous reviendrons à ce dossier en temps voulu.

Nous avons la possibilité de construire dans la couronne genevoise en territoire municipal 360 logements par année, et nous respectons ces critères. Par conséquent, nous allons de l'avant, et il est faux de dire que la Ville ne construit pas, Mesdames et Messieurs de l'Entente! Elle construit, et même mieux que ça: contrairement au Canton, qui a construit en tout 1200 logements en 2009 dont 650 en propriété par étages qui sont inaccessibles à la majorité de la population, nous, nous créons des logements accessibles au plus grand nombre, c'est-à-dire à 66% des Genevois. Je m'en félicite! J'espère que le Conseil municipal sera toujours derrière nous pour soutenir cette politique! (*Applaudissements.*)

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté par 32 oui contre 29 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 39, alinéas 2 et 3, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve dans son principe l'avant-projet de plan de site, dit de la rue des Garages, situé entre les rues Dejean, de Lausanne, du Valais et l'avenue Blanc, en limite nord du quartier des Pâquis, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 janvier 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 299 000 francs destiné aux installations de sécurité anti-intrusion, détection incendie, éclairage de secours, voies d'évacuation, sonorisation d'évacuation et mise en passe pour divers bâtiments propriété de la Ville de Genève (PR-771 A)¹.**

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-771 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 16 février 2010. Elle a été traitée lors d'une unique séance de ladite commission, le 17 mars 2010, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez. Le procès-verbal a été rédigé avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

Rappel du préambule de la proposition

Le Service des bâtiments a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les bâtiments propriété de la Ville de Genève. Ces installations de haute technicité ont des durées de vie limitées et doivent par ailleurs suivre les niveaux d'innovation nécessaires à les rendre crédibles.

La présente demande de crédit vise à mettre à jour un certain nombre d'installations, à compléter d'autres équipements ou à créer des systèmes dans des lieux qui, par leurs nouvelles affectations, en présentent le besoin.

La rapporteuse renvoie au texte de la proposition pour retrouver la liste complète et précise de tous les lieux concernés.

Présentation de la proposition

La proposition a été présentée à la commission, en présence de M. Rémy Pagani, magistrat en charge, par MM. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, et Marcel-Aimé Chevalley, ingénieur en sécurité au Service des bâtiments.

¹«Mémorial 167^e année»: Proposition, 4760.

Proposition: travaux de sécurisation dans divers bâtiments

La commission apprend de M. Meylan que, la plupart du temps, les travaux liés à la sécurité, tels que les remplacements de système de détection ou de sprinklers sont pris en charge dans le cadre du budget d'entretien, c'est pourquoi les crédits d'investissements dans ce domaine sont rares. En matière de sécurité, les technologies se renouvellent en permanence, les normes légales évoluent aussi rapidement et les assurances font régulièrement le point sur l'adéquation entre les moyens de protection et les objets à assurer. Le présent projet représente aussi un allègement des frais de surveillance humaine d'environ 140 000 francs par an. M. Chevalley a informé la commission de manière très complète et précise sur le plan technique. Pour des raisons de confidentialité, la rapporteuse estime qu'il est préférable de ne pas entrer trop dans les détails. Elle se contentera donc de donner un exemple, celui du remplacement des systèmes de transmission d'alarme qui doit s'adapter au fait que Swisscom va abandonner en 2012 la technologie analogique pour passer aux équipements numériques.

Questions des commissaires

Un commissaire démocrate-chrétien a appris, suite à sa question, que la supervision de la sécurité des chantiers est assurée par une équipe du Service du génie civil. Une commissaire d'A gauche toute! (AGT) s'est inquiétée de la sécurité des transmissions de données. Il lui a été répondu que le réseau Ville serait mieux protégé que le réseau Swisscom. Elle a également voulu savoir où se réalisait l'économie en frais de surveillance humaine. Celle-ci ne concerne pas le personnel permanent des établissements municipaux mais les rondes nocturnes de services de polices privées. La gendarmerie ne se déplace que sur appel de celles-ci. M. le maire s'avoue effaré des conditions de conservation de certains biens municipaux. Une commissaire socialiste s'inquiète de changements de portes prévus à la salle du Faubourg, en rappelant l'intérêt patrimonial de cette salle. M. Meylan répond qu'il en sera bien tenu compte. Il explique aussi qu'en ce moment tous les systèmes de sécurité fonctionnent mais qu'ils vieillissent, les pièces de rechange risquent de manquer et il vaut mieux les remplacer. Un commissaire Vert s'interroge sur la durabilité des nouvelles technologies de télécommunication numérique. Elle serait garantie au moins pour quinze ans. Une commissaire socialiste aimerait savoir comment fonctionnent les systèmes anti-intrusion. Il peut s'agir de contacts placés sur portes et fenêtres, de systèmes à infrarouge, de détecteurs de volumétrie et d'alarmes de bris de verre. La présidente AGT de la commission souhaitait connaître le coût total de la surveillance par des polices privées. M. Meylan l'estime à 1 million de francs. Une réponse précise écrite à ce sujet n'est pas parvenue à la rapporteuse (ni à la commission?), la question pourra être reposée en séance plénière. Un commissaire libéral a obtenu des informations supplémentaires sur la question des mises en passe et a appris que le recours à la biométrie était pour l'instant exclu.

Discussion

Un commissaire de l'Union démocratique du centre (UDC) a proposé l'audition de M. Eric Favre, directeur à la Direction des systèmes d'information et de communication, celle-ci a été refusée par une majorité de la commission. La commission a ensuite, sans tergiverser, passé à la prise de position des groupes.

Prise de position des groupes

Le groupe A gauche toute! vote le crédit tout en demandant des informations sur le coût des tâches de surveillance humaine (*note de la rapporteuse: l'information n'est finalement pas parvenue à la commission et à la rapporteuse. Elle devra être éventuellement redemandée en séance plénière*). Les représentants de l'UDC soutiennent le crédit. Le commissaire radical vote le crédit, car il estime que la mise en conformité des systèmes de sécurité est essentielle à la préservation du patrimoine municipal. Il aurait même préféré que l'on s'inquiète plus tôt de l'état des appareils. Les Verts approuvent également le crédit en rappelant que dès le 31 décembre 2012 la société Swisscom n'assurera plus le trafic des transmetteurs analogiques et qu'il faut donc les remplacer par des solutions numériques. Le groupe démocrate-chrétien soutient la proposition PR-771, et comme «parti qui regarde vers l'avenir dit s'attendre à recevoir, dans le futur, de nouvelles demandes de crédit relatives à la sécurité». Les libéraux, tout en étant favorables, font remarquer que les équipements dont il est question ont une durée de vie relativement courte, car la technologie se renouvelle rapidement. C'est la raison pour laquelle cet investissement sera amorti en dix annuités. Enfin, les socialistes l'approuvent également, parce qu'il s'agit de garantir non seulement la sécurité des biens municipaux mais aussi, et surtout, celle des personnes qui travaillent pour la Ville ou fréquentent ses locaux publics.

Vote et conclusion

La proposition PR-771 a été votée à l'unanimité des commissaires présents, soit 2 AGT, 2 L, 1 R, 3 S, 2 UDC, 3 Ve et 2 DC. En conclusion, la commission des travaux et des constructions vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité (58 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 299 000 francs destiné à la sécurité anti-intrusion, incendie, éclairage de secours, voies d'évacuation, sonorisation d'évacuation et mise en passe pour divers bâtiments propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 299 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

11. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les deux motions suivantes:

- M-939, de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Roger Michel, Pascal Holenweg, Thierry Piguët, M^{mes} Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, Isabelle Brunier, Annina Pfund, Martine Sumi, Silvia Machado et Sarah Klopmann: «Une salle pluridisciplinaire dans le futur écoquartier de la Jonction Carré-Vert et réaffectation des réservoirs du bois de la Bâtie à des fins culturelles»;

- M-940, de MM. *Olivier Fiumelli, Salvatore Vitanza, Jacques Finet, Jean-Charles Lathion, Alexandre Chevalier, M^{mes} Anne Carron-Cescato et Florence Kraft-Babel*: «Pour une réelle autonomie du Grand Théâtre de Genève».

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

La présidente. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-336, de M. *Grégoire Carasso*: «Le coût du papier vaut-il la peine d'envisager celui d'une nouvelle technologie?»

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2170
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2170
3. Pétitions.	2170
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2009 (PR-781 A). Troisième débat	2170
5.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 13 mai 2009 de M ^{mes} Marie-France Spielmann, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Introduction de nouvelles dispositions transitoires au règlement fixant les conditions de location des logements sociaux de la Ville de Genève» (PA-98 A). Troisième débat.	2174
5.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 19 janvier 2010 de M ^{mes} Maria Pérez, Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg, renvoyé en commission le 19 janvier 2010, intitulé: «RDU et règlement de la GIM» (PA-100 A/B). Troisième débat.	2174
6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 11 juin 2008 de M ^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Maria Casares, M. Pierre Rumo, M ^{me} Anne Carron-Cescato, MM. Jean-Charles Lathion, Yves de Matteis, M ^{me} Marie-Pierre Theubet et M. Jacques Baud, renvoyée en commission le 17 décembre 2008, intitulée: «Afin que le Théâtre Pitoëff redevienne un théâtre» (M-810 A).	2184
7. Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la pétition intitulée: «Non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais, respect des engagements!» (P-234 A/B).	2198
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Reloger la ludothèque de Saint-Jean pendant les travaux de rénovation de l'école primaire» (P-238 A)	2243

9. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif du 20 janvier 2010 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan de site, dit de la rue des Garages, situé entre les rues Dejean, de Lausanne, du Valais et l'avenue Blanc, en limite nord du quartier des Pâquis et portant sur les parcelles Nos 128 à 143 et 146 à 158, Genève, section Petit-Saconnex, et 4592, 4594, 4595, 4598, 4599, 4600, 4601, constitutif du domaine public (PR-768 A) 2247
10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 janvier 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 299 000 francs destiné aux installations de sécurité anti-intrusion, détection incendie, éclairage de secours, voies d'évacuation, sonorisation d'évacuation et mise en passe pour divers bâtiments propriété de la Ville de Genève (PR-771 A) 2254
11. Propositions des conseillers municipaux 2257
12. Interpellations 2258
13. Questions écrites 2258

La mémorialiste:
Marguerite Conus